

# ASSEMBLEE GENERALE MIXTE D'IPSOS SA

## BROCHURE DE CONVOCATION

LUNDI 15 MAI 2023

9 HEURES 30

SIEGE SOCIAL D'IPSOS  
35 RUE DU VAL DE MARNE

75013 PARIS



## Sommaire

---

Lettre à nos actionnaires .....	2
Guide de participation à l'Assemblée générale .....	4
Ordre du jour.....	7
Rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions.....	8
Annexe 1 - Administrateurs dont le renouvellement est proposé .....	17
Annexe 2 - Administrateurs dont la nomination est proposée .....	24
Annexe 3 – Rémunération des mandataires sociaux .....	26
1-Politique de rémunération des mandataires sociaux, établie en application de l'article L. 22-10-8 (ancien article L. 225-37-2) du Code de commerce .....	26
2- Présentation synthétique des éléments de rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants mandataires sociaux (vote « ex-post ») .....	36
3- Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale dans le cadre du vote « ex post » général (article L. 22-10-34 I du Code de commerce, ancien article L. 225-100 II du Code de commerce).....	39
Projet de résolutions .....	43
Exposé sommaire de la situation du Groupe.....	57
Résultats des cinq derniers exercices .....	64
Formulaire de demande d'envoi de documents.....	65

Cette brochure de convocation ainsi que les documents préparatoires à l'Assemblée générale sont accessibles sur le site internet d'Ipsos ([www.ipsos.com](http://www.ipsos.com)). Sont consultables notamment sur ce site le Document d'enregistrement universel 2022, ainsi que l'ensemble des rapports émis par les Commissaires aux comptes pour la présente Assemblée.



## Lettre à nos actionnaires

---

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous inviter à participer à l'Assemblée générale annuelle d'Ipsos qui se tiendra le 15 mai 2023, à 9 heures 30, au siège social d'Ipsos situé 35 rue du Val de Marne à Paris (75013).

Cette lettre a pour objet d'apporter un éclairage sur les motivations de certaines des résolutions les plus importantes soumises à votre vote, parmi les vingt-cinq résolutions qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le Rapport du Conseil d'administration (page 8 de la présente brochure).

### 1. **Renouvellement d'Administrateurs et nomination de deux nouveaux Administrateurs, Madame Àngels Martín Muñoz et Madame Florence Parly**

Au sein de votre Conseil d'administration, le Comité des nominations, en charge du processus de sélection, veille à recommander des administrateurs qui permettront à votre Société de disposer d'une grande diversité d'expériences et de compétences dans les domaines qu'il considère comme importants.

Pour bien appréhender les enjeux stratégiques d'un groupe mondial intervenant dans un métier de niche au sein de l'univers des services professionnels, les compétences suivantes doivent être bien représentées : Métier des Etudes de Marché, Société et Economie, Gestion d'entreprises internationales, Finance et Risques, Digital et Technologie, ESG et Ressources Humaines.

Le renouvellement de Messieurs Patrick Artus et Ben Page, et de Mesdames Eliane Rouyer-Chevalier et Laurence Stoclet, en qualité d'Administrateurs (résolutions 5 à 8) permettra de conserver des compétences clés dans notre Métier ainsi qu'en Economie et Finances.

Par ailleurs, les apports des deux nouveaux Administrateurs indépendants (résolutions 9 et 10) sont les suivants :

**Madame Àngels Martín Muñoz** est diplômée de l'école Polytechnique de Catalogne et d'HEC, elle est entrée chez Atos en 2005. En 2015, elle y a été nommée directrice générale pour les Jeux Olympiques, en charge de la fourniture de tous les services et technologies utilisés par le Comité International Olympique ainsi que par les différents comités de l'organisation tels que Pyeongchang, Tokyo, Pékin et Paris.

Elle dispose de toutes les compétences requises pour être nommée en qualité d'administratrice indépendante de la Société, et contribuer aux enjeux technologiques et de cybersécurité du groupe Ipsos.

**Madame Florence Parly** est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'ENA. Elle a occupé des fonctions ministérielles à deux reprises, de janvier 2000 à mai 2002 comme secrétaire d'Etat au Budget et de 2017 à 2022, en tant que Ministre des Armées. Florence Parly a exercé de nombreuses fonctions dans différentes administrations, notamment au Ministère des Finances et dans des entreprises publiques ou semi-publiques telles qu'Air France ou la SNCF. Elle a également siégé aux conseils de sociétés privées cotées à la bourse de Paris telles qu'Altran, Ingenico et Zodiac Aerospace.

Madame Florence Parly, eu égard à la richesse et la diversité de son parcours, dispose de toutes les compétences requises pour être nommée en qualité d'administratrice indépendante de la Société.

En conséquence de ces renouvellements de mandats et nominations, le Conseil d'administration aura une composition très équilibrée et comprendra désormais treize membres, dont sept femmes et six hommes ; sept administrateurs indépendants, deux administrateurs désignés par les organisations syndicales représentatives et quatre administrateurs non indépendants. Les taux seront donc de 64 % d'administrateurs indépendants soit, au-delà des recommandations du code Afep-Medef en la matière, et de 54% de femmes.

Illustrant la volonté d'Ipsos d'ouvrir progressivement son Conseil d'administration aux différents marchés dans lesquels la Société intervient, quatre nationalités y seront alors représentées, ainsi que les compétences clés considérées comme importantes par votre Conseil d'administration :

	Direction générale d'entreprises internationales	Métier des Etudes de marché	Société et Economie	Finance, audit et risques	Technologie et Digital	ESG	Ressources humaines et rémunérations
Nombre d'Administrateurs disposant de cette expertise	8	5	5	7	4	7	9
%	62%	38%	38%	54%	31%	54%	69%

## 2. Attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et au Directeur général d'Ipsos (résolution 23)

L'objet de cette résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, d'une part aux salariés du Groupe et, d'autre part, au Directeur général de la Société.

Sous réserve de votre approbation, et en vertu de la 23<sup>ème</sup> résolution soumise à votre vote, toute attribution définitive d'actions gratuites aux salariés et au Directeur général sera désormais soumise à une condition minimale de performance dite de « profitabilité » mesurée sur la totalité de la période d'acquisition.

En outre et toujours sous réserve de votre approbation, toute attribution définitive d'actions gratuites au Directeur général et aux cadres dirigeants membres de son équipe de direction (« CEO Exec team ») sera soumise à deux conditions supplémentaires de performance : ces critères de performance seront comparables d'une année sur l'autre, appréciés sur les trois exercices précédents la date d'acquisition, chacun conditionnant l'attribution de 50 % des actions : a- un critère lié à la croissance organique, b- un critère lié à la marge opérationnelle.

Afin de permettre à Ipsos de continuer à intéresser ses salariés, le Conseil d'administration a souhaité vous proposer d'augmenter le plafond de l'autorisation d'attribution d'actions gratuites à 1,30% et cela uniquement pour l'année 2023. Les deux années suivantes, ces attributions seront plafonnées à 1% du capital par an.

Nous comptons sincèrement sur l'accueil favorable que vous réserverez à cette résolution. L'octroi des actions gratuites constitue en effet pour la plupart des bénéficiaires un élément de rémunération variable à long-terme important. Il est très important pour Ipsos, dont la richesse repose principalement sur ses salariés et cadres, de continuer à pouvoir les attirer et les fidéliser via cet instrument.

Concernant enfin les critères de performance qui subordonnent exclusivement les actions gratuites attribuées au Directeur général, nous pensons que ces critères, qui cumulent un objectif de croissance du chiffre d'affaires et un objectif d'amélioration des marges mesurées sur une durée de trois ans, sont suffisamment exigeants.

\*\*\*

Nous espérons que l'ensemble des résolutions que nous vous soumettons vous agréeront et recevront votre approbation.

Nous vous remercions de votre intérêt pour Ipsos et du soutien que vous voudrez bien apporter à l'adoption de l'ensemble des résolutions soumises à votre vote.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question que vous pourriez avoir sur les résolutions ou la préparation de l'Assemblée générale annuelle.

Sincères salutations,

**Didier Truchot,**

Président du Conseil d'administration

# Guide de participation à l'Assemblée générale

---

## I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale :

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions qu'il détient et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **le jeudi 11 mai 2023, zéro heure, heure de Paris**.

Vous devez ainsi justifier de votre qualité d'actionnaire comme suit :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : votre qualité d'actionnaire résulte du seul enregistrement de vos titres en compte nominatif au plus tard le jeudi 11 mai 2023, zéro heure, heure de Paris.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous devez contacter votre établissement teneur de compte en lui indiquant que vous souhaitez participer à l'Assemblée générale et demander à cet intermédiaire habilité d'établir une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos actions au plus tard le jeudi 11 mai 2023, zéro heure, heure de Paris. Votre intermédiaire financier assurera la liaison avec la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, plus précisément Société Générale Securities Services (SGSS) qui intervient comme banque centralisatrice.

## II. Modes de participation à l'Assemblée générale :

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires, nominatifs ou au porteur, peuvent (1) y assister personnellement ou (2) voter à distance ou se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225- 106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, et ce, soit par voie postale (a), soit par internet (b).

### 1. Pour assister à l'Assemblée générale de la Société :

- Pour les actionnaires au nominatif : ils pourront demander une carte d'admission à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, en retournant dans l'enveloppe T jointe le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance daté et signé sur lequel figure la demande de carte d'admission.
- Pour les actionnaires au porteur : ils pourront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui leur aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le jeudi 11 mai 2023, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

### 2. Pour voter par correspondance ou par procuration

#### a. Par voie postale :

- Pour les actionnaires au nominatif : un formulaire de vote par correspondance ou par procuration leur sera directement adressé. Ce formulaire dûment complété et signé sera à retourner à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'aide de l'enveloppe T jointe.
- Pour les actionnaires au porteur : le formulaire de vote par correspondance ou par procuration peut être demandé auprès des intermédiaires qui gèrent leurs titres. Toute demande doit être adressée par l'intermédiaire financier concerné à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de détention de titres délivrée par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Dans tous les cas, les formulaires de vote par procuration ou par correspondance dûment complétés et signés (et accompagnés de l'attestation de détention de titres pour les actions au porteur) devront être effectivement reçus par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le vendredi 12 mai 2023.

#### b. Par internet :

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site [Votaccess](#), dans les conditions ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : vous pouvez accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration par Internet en vous connectant au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant vos codes d'accès habituels ou votre e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe déjà en votre possession. Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec *Société Générale Securities Services*. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander votre carte d'admission. Pour toute demande, *Société Générale Securities Services* se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;
- pour les actionnaires au porteur : ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Ipsos pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Attention, seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas adhérent à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, ainsi qu'il est exposé à la section III ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du **jeudi 27 avril 2023 à 9 heures, heure de Paris**. La possibilité de voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, prendra fin **le dimanche 14 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris**. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

### III. Précisions concernant le vote par procuration ou par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée générale) devra parvenir à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard **le vendredi 12 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris** (pour la transmission par voie électronique, cf. ci-dessous).

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ipsos.mandat.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.mandat.AG@ipsos.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant SOCIÉTÉ GÉNÉRALE nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ipsos.mandat.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.mandat.AG@ipsos.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation par courrier à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le vendredi 12 mai 2023. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

### IV. Irrévocabilité du choix du mode de participation

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

## **V. Cession des actions**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiées par l'intermédiaire habilité ou prises en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## **VI. Droit de communication des actionnaires**

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale est mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont publiés, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.ipsos.com>.

## **VII. Questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Ipsos, Président du Conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ipsos.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.AG@ipsos.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 9 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

## Ordre du jour

---

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et mise en distribution d'un dividende de 1,35€ par action
4. Conventions réglementées
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Artus
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ben Page
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Laurence Stoclet
9. Nomination de Madame Àngels Martín Muñoz en qualité d'Administrateur
10. Nomination de Madame Florence Parly en qualité d'Administrateur
11. Renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire
12. Fixation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs
13. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Ben Page, Directeur général
14. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration
15. Avis à titre consultatif sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué (pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022 inclus, date de cessation du mandat de Directeur général délégué)
16. Avis à titre consultatif sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué (pour la période du 1er janvier 2022 au 17 mai 2022 inclus, date de cessation du mandat de Directeur général délégué)
17. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
18. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
19. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
20. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce
21. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10% de son capital social

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

22. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital social par période de 24 mois
23. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit de salariés de la Société et/ou de ses filiales et aux mandataires sociaux éligibles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission d'actions réservées, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Ipsos
25. Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires

# Rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Ipsos SA (« Ipsos » ou la « Société ») est convoquée par le Conseil d'administration à l'effet de délibérer le 15 mai 2023 à 9h30, au siège social de la Société, sur les projets de résolutions présentés dans le présent rapport.

## 1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

### Approbation des comptes sociaux et consolidés (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 104 829 436 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 215 160 000 euros.

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et mise en distribution du dividende de 1,35 € par action (3<sup>ème</sup> résolution)

La troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter	
Bénéfice de l'exercice	104 829 436 €
Report à nouveau antérieur	332 229 491 €
<b>Total</b>	<b>437 058 927 €</b>
Affectation du résultat	
Dividende <sup>1</sup>	59 563 066,50 €
Le solde, au poste report à nouveau	377 495 860,50 €
<b>Total</b>	<b>437 058 927 €</b>

<sup>1</sup> Sur la base des actions donnant droit à dividende au 31 décembre 2022.

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 377 495 860,50 €.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 1,35 €.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris serait fixée au 3 juillet 2023. La mise en paiement du dividende interviendrait le 5 juillet 2023.

Pour les résidents fiscaux français, ces dividendes sont imposés depuis 2018 sous le régime de Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), une « Flat tax » au taux global de 30 % (dont 17,2 % de prélèvements sociaux) est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158, Paragraphe 3, Sous-section 2 du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement <sup>1</sup>
2021	€ 1,15	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2020	€ 0,90	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2019	€ 0,45	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement

<sup>1</sup> Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

#### Conventions réglementées (4<sup>ème</sup> résolution)

La quatrième résolution soumet à votre approbation les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, autorisées par le Conseil d'administration et conclus lors de l'exercice écoulé, tels que visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il est précisé que ce rapport ne mentionne, au titre de l'exercice écoulé, aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de cet article. Il est demandé aux actionnaires d'en prendre acte.

Ce rapport fait également état des conventions réglementées antérieurement approuvées et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

#### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Artus (5<sup>ème</sup> résolution)

Le mandat de Monsieur Patrick Artus arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Saisi de la question du renouvellement de ce mandat, le Conseil d'administration, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a estimé qu'il était dans son intérêt comme dans celui de la Société de soumettre à votre approbation son renouvellement.

#### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ben Page (6<sup>ème</sup> résolution)

Le mandat de Monsieur Ben Page arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Saisi de la question du renouvellement de ce mandat, le Conseil d'administration, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a estimé qu'il était dans son intérêt comme dans celui de la Société de soumettre à votre approbation son renouvellement.

#### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier (7<sup>ème</sup> résolution)

Le mandat de Madame Eliane Rouyer-Chevalier arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Saisi de la question du renouvellement de ce mandat, le Conseil d'administration, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a estimé qu'il était dans son intérêt comme dans celui de la Société de soumettre à votre approbation son renouvellement.

#### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Laurence Stoclet (8<sup>ème</sup> résolution)

Le mandat de Madame Laurence Stoclet arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Saisi de la question du renouvellement de ce mandat, le Conseil d'administration, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a estimé qu'il était dans son intérêt comme dans celui de la Société de soumettre à votre approbation son renouvellement.

#### Nomination de Madame Àngels Martín Muñoz en qualité d'administrateur (9<sup>ème</sup> résolution)

Afin de doter le Conseil d'un nouvel Administrateur ayant une expertise particulière dans le domaine de la fourniture de services à fort contenu technologique et plus particulièrement la cybersécurité, tout en permettant de maintenir son indépendance, il vous est proposé de nommer Madame Àngels Martín Muñoz en qualité de nouvel Administrateur.

Agée de 57 ans, Àngels Martín Muñoz est diplômée de l'école Polytechnique de Catalogne et d'HEC, elle est entrée chez Atos en 2005. En 2015, elle y a été nommée directrice générale pour les Jeux Olympiques, en charge de la fourniture de tous les services et technologies utilisés par le Comité International Olympique ainsi que par les différents comités de l'organisation tels que Pyeongchang, Tokyo, Pékin et Paris.

La notice biographique de Madame Àngels Martín Muñoz ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions figure en Annexe.

#### Nomination de Madame Florence Parly en qualité d'administrateur (10<sup>ème</sup> résolution)

Afin de doter le Conseil d'un nouvel Administrateur ayant notamment une expertise significative dans le domaine de l'audit et de la finance, tout en permettant de maintenir son indépendance, il vous est proposé de nommer Madame Florence Parly en qualité de nouvel Administrateur.

Agée de 60 ans, Florence Parly est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'ENA. Elle a occupé des fonctions ministérielles à deux reprises, de janvier 2000 à mai 2002 comme secrétaire d'Etat au Budget et de 2017 à 2022, en tant que ministre des Armées. Florence Parly a exercé de nombreuses fonctions dans différentes administrations, notamment au ministère des Finances et dans des entreprises publiques ou semi publiques telles que Air France ou la

SNCF. Elle a également siégé aux conseils de sociétés privées cotées à la bourse de Paris telles que Altran, Ingenico et Zodiac Aerospace.

La notice biographique de Madame Florence Parly ainsi que la liste complète de ses mandats et fonctions figure en Annexe.

Si vous approuvez ces renouvellements et nominations, le Conseil d'administration comprendra alors treize membres, dont sept femmes et six hommes (hors administrateurs représentant les salariés, lesquels sont un homme et une femme), et sept administrateurs sur treize seront des administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés), au sens du Code AFEP-MEDEF.

#### Renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire (11<sup>ème</sup> résolution)

Le mandat de Grant Thornton, l'un des deux Commissaires aux comptes titulaires, nommé pour la première fois le 31 mai 2006 et dernièrement renouvelé le 28 avril 2017, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, après avoir reçu sur ce point une recommandation favorable du Comité d'Audit, propose de renouveler, aux termes de la 11<sup>ème</sup> résolution, le mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices.

#### Fixation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs (12<sup>ème</sup> résolution)

Le montant de l'enveloppe annuelle des rémunérations à allouer aux Administrateurs est octroyé par l'Assemblée générale des actionnaires, étant précisé que la dernière décision en date de l'Assemblée générale des actionnaires était celle du 17 mai 2022, qui avait fixé le montant de cette enveloppe à 450 000 euros, à compter de l'exercice 2022.

Lors de sa réunion en date du 15 février 2023 et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a procédé à une revue des rémunérations allouées aux Administrateurs, en considération du fait que le nombre total d'Administrateurs est en principe appelé à augmenter. En effet, le Conseil a décidé de soumettre la nomination de deux nouveaux Administrateurs au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2023. En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration serait alors composé de 13 Administrateurs, au lieu de 11 Administrateurs à ce jour.

En conséquence et sur avis favorable du CNR, le Conseil d'administration réuni le 15 février 2023 a donc décidé de soumettre au vote de la présente Assemblée générale, une résolution ayant pour objet de porter à 625 000 euros le montant de l'enveloppe annuelle des rémunérations à allouer aux Administrateurs.

#### Vote (« Ex-Post ») sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Directeur général (13<sup>ème</sup> résolution)

En application des dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels, synthétisés dans le tableau en Annexe 3, qui composent la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Ben Page en raison de son mandat de Directeur Général, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Ces éléments s'inscrivent dans la politique de rémunération applicable au Directeur général, telle que figurant à la section 13.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021 d'Ipsos», et approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 dans sa 18<sup>ème</sup> résolution, au titre du vote « ex ante ».

Ces éléments font l'objet d'une présentation synthétique en partie 13.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022. Une présentation détaillée figure également en Annexe 3 du présent Rapport.

#### Vote (« Ex-Post ») sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président du Conseil d'Administration (14<sup>ème</sup> résolution)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels, synthétisés dans le tableau en Annexe 3, qui composent la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Didier Truchot en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Ces éléments s'inscrivent dans la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que figurant à la section 13.1.2 du Document d'enregistrement universel 2021 d'Ipsos, a été approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution, au titre du vote « ex ante ».

Ces éléments font l'objet d'une présentation synthétique en partie 13.2.1 du chapitre 13 du Document d'enregistrement universel 2022. Une présentation détaillée figure également en Annexe 3 du présent Rapport.

*Avis à titre consultatif (« Ex-Post ») sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué (pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022 inclus, date de cessation du mandat de Directeur général délégué (15<sup>ème</sup> résolution)*

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, nous vous invitons à constater en tant que de besoin l'absence d'élément de rémunération versé ou attribué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Madame Laurence Stoclet, en raison de son mandat social de Directeur général délégué, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022, date de cessation de son mandat de Directeur général délégué, tel que mentionné au paragraphe 13.2.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Nous vous invitons également à émettre, à titre consultatif, un avis favorable sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son contrat de travail à Madame Laurence Stoclet, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022, date de cessation de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés au paragraphe précité du Document d'Enregistrement Universel.

Ces éléments font l'objet d'une présentation synthétique en partie 13.2.3 du Document d'enregistrement universel 2022. Une présentation détaillée figure également en Annexe 3 du présent Rapport.

*Avis à titre consultatif (« Ex-Post ») sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué (pour la période du 1er janvier 2022 au 17 mai 2022 inclus, date de cessation du mandat de Directeur général délégué (16<sup>ème</sup> résolution)*

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, nous vous invitons à constater en tant que de besoin l'absence d'élément de rémunération versé ou attribué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Monsieur Henri Wallard, en raison de son mandat social de Directeur général délégué, pour la période du 1er janvier 2022 au 17 mai 2022, date de cessation de son mandat de Directeur général délégué, tel que mentionné au paragraphe 13.2.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Nous vous invitons également à émettre, à titre consultatif, un avis favorable sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son contrat de travail à Monsieur Henri Wallard, pour la période du 1er janvier 2022 au 17 mai 2022, date de cessation de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés au paragraphe précité du Document d'Enregistrement Universel.

Ces éléments font l'objet d'une présentation synthétique en partie 13.2.3 du Document d'enregistrement universel 2022. Une présentation détaillée figure également en Annexe 3 du présent Rapport.

*Vote (Ex-Ante) sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établie en application de l'article L.22-10-8 (anc. L.225-37-2) du Code de commerce (17<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> résolution)*

La présente politique de rémunération a été établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 (l'« Ordonnance ») et complété par le décret n°2019-1235 du même jour (le « Décret ») qui ont réformé le dispositif d'encadrement des rémunérations des mandataires sociaux instauré par la loi Sapin II. Conformément à l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein de Code de commerce, d'une division spécifique aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementée ou sur un système multilatéral de négociation, l'article L. 225-37-2 du Code de commerce est devenu l'article L. 22-10-8, à compter du 1er janvier 2021.

Ce dispositif prévoit un vote annuel des actionnaires sur une politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration, qui s'applique à l'ensemble des mandataires sociaux d'Ipsos SA, en ce inclus les Administrateurs, qui en étaient jusqu'alors exclus.

Ipsos SA décline cette politique de rémunération pour chaque catégorie de mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général et Administrateurs). Est ainsi assurée une meilleure prise en compte du vote des actionnaires, qui peuvent exprimer, le cas échéant, un vote différent selon la catégorie de mandataires sociaux concernée.

Nous vous précisons qu'en cas d'approbation de cette politique de rémunération, telle que déclinée pour chaque catégorie de mandataires sociaux, cette dernière encadrera la détermination de la rémunération attribuable aux mandataires sociaux concernés d'Ipsos SA au titre de l'exercice en cours et le cas échéant des exercices suivants à défaut d'évolution de cette politique.

Les éléments de rémunération ou engagements de rémunération ne pourront être déterminés, attribués, pris ou versés que s'ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires ou, en en l'absence d'approbation, aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent et, à défaut, aux pratiques existant au sein de la Société.

Pour l'année 2022, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 17 mai 2022 telle que présentée à la section 13.1 du Document d'enregistrement universel 2021 d'Ipsos.

Pour l'année 2023, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 15 février 2023, après avis favorable du CNR, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice en cours.

Par souci de clarté, les aspects communs de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux sont présentés dans une première section 1.1 en Annexe 3 du présent Rapport, puis les modalités d'application de cette politique au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Administrateurs sont ensuite décrites dans les sections 1.2 à 1.4.

*Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I (anc. L. 225-37-3 I) du Code de commerce (20<sup>ème</sup> résolution)*

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les actionnaires d'Ipsos SA seront invités à statuer sur ces informations dans le cadre de la 20<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale du 15 mai 2023.

Les éléments d'informations requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce relatifs aux mandataires sociaux dirigeants sont détaillés en 13.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022, ceux relatifs aux Administrateurs sont présentés en 13.3.2 dudit document.

Chacun de ces paragraphes présente ces informations dans des tableaux de synthèse établis conformément à la position-recommandation n°2009-16 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents d'enregistrement universels sur la rémunération des mandataires sociaux. Les éléments requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce et non couverts par ces tableaux font l'objet de développements complémentaires.

*Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10% de son capital social (21<sup>ème</sup> résolution)*

L'Assemblée générale du 17 mai 2022 a autorisé, dans sa vingt-troisième résolution, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société pour une période de 18 mois à compter de la date de cette Assemblée afin de se conformer à un certain nombre des objectifs mentionnés dans ce programme, qui sont notamment les suivants : gérer le marché secondaire et la liquidité de l'action, annuler les actions ainsi acquises, attribuer des options d'achat d'actions ou des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux du groupe Ipsos, ou dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Cette autorisation expirant en 2023, il est proposé aux actionnaires d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour racheter ses propres actions conformément aux lois et règlements en vigueur et dans certaines limites devant être fixées par les actionnaires.

En particulier, l'autorisation à donner au Conseil d'administration comprendrait des limitations relatives (i) au prix maximum d'achat (80 € par action d'une valeur nominale de 0,25 euro hors frais de transaction), (ii) au montant maximal pour la mise en œuvre du Programme de Rachat (300 000 000 € hors frais) et (iii) au volume d'actions pouvant être achetées en vertu des lois et de la réglementation (10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale, étant précisé que ce plafond est réduit à 5 % s'agissant d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe).

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois et remplacerait et annulerait l'autorisation précédente. Il convient de noter que le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de cette autorisation si et tant que les titres de la Société font l'objet d'une offre publique d'achat déposée par un tiers.

Au 31 décembre 2022, Ipsos SA détenait 132 435 actions propres, soit 0,30% du capital social, dont 9 364 actions au titre du contrat de liquidité et 123 071 actions hors contrat de liquidité. Le bilan des opérations sur actions propres réalisées en 2022 et la description de la manière dont a été mise en œuvre le précédent programme de rachat figurent en partie 19.1.3.1 du Document d'enregistrement universel.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois (22<sup>ème</sup> résolution)

La vingt-deuxième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle peut détenir à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé en application de la vingt-et-unième résolution (ou de toute autre autorisation d'un programme de rachat d'actions de la Société).

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois et remplacerait l'autorisation donnée à la vingt-quatrième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du Groupe et des mandataires sociaux éligibles de la Société, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires (23<sup>ème</sup> résolution)

La vingt-troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou nouvellement émises de la Société, à des salariés de la Société et/ou de ses filiales (au sens des articles L.225-197-2 du Code de commerce), en France ou à l'étranger, ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles de la Société.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourrait pas excéder (i) au cours de la première année de validité de la présente autorisation, 1,30% du nombre total d'actions constituant le capital social de la Société, puis (ii) pour la durée restant à courir de la présente autorisation, 1% chaque année du nombre total d'actions constituant le capital social de la Société, étant précisé (x) que le nombre total d'actions susvisé serait déterminé lors de chaque utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, par rapport au capital social existant à cette date et (y) que dans l'hypothèse d'attributions gratuites d'actions à émettre de la Société, ces émissions viendraient s'imputer sur le plafond de 1.100.000 euros mentionné au (i) de la 34<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale mixte du 17 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le plafond d'une résolution de même nature qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente résolution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive, et cela sous réserve de présence du bénéficiaire dans la Société ou l'une de ses filiales à la date de livraison, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à 3 ans, période à laquelle le Conseil d'administration pourrait le cas échéant ajouter une période de conservation pendant laquelle les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions.

En cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seraient attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seraient en outre immédiatement cessibles.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution définitive serait soumise en totalité a minima à une condition de performance dite « de profitabilité » mesurée sur la totalité de la période d'acquisition, le critère retenu pour mesurer l'atteinte de cette condition minimale de performance étant que le résultat net Part du Groupe moyen soit positif sur la totalité de la période d'acquisition (la "Condition Minimale").

Le Conseil d'administration subordonnerait en outre à deux conditions de performance supplémentaires les attributions définitives au Directeur général de la Société ainsi qu'aux cadres dirigeants qui font partie de son équipe dite « CEO Exec Team ». Ces critères de performance seraient comparables d'une année sur l'autre, appréciés sur les trois exercices précédents la date d'acquisition, chacun conditionnant l'attribution de 50 % des actions : a- un critère lié à la croissance organique, b- un critère lié à la marge opérationnelle.

Les actions attribuées annuellement à chacun des bénéficiaires quel qu'il soit ne représenteraient pas un pourcentage supérieur à 0,03% du capital de la société, tel que constaté à la date de décision de l'attribution des actions par le Conseil d'administration.

Le Directeur général devrait conserver au moins 25 % des actions acquises au titre de la présente autorisation pendant la durée de ses fonctions et ne pourrait recourir pendant cette même durée à des opérations de couverture de risques sur lesdites actions.

La présente autorisation emporterait au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Il serait également soumis à l'approbation des actionnaires de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer la liste ou les catégories de bénéficiaires ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution des bénéficiaires ; - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales applicables ;
- procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements nécessaires du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, (i) imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, (ii) constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, (iii) procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- et généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions d'actions envisagées.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'assemblée générale du 15 mai 2023. Elle mettrait fin, à compter de cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020 dans sa dix-neuvième résolution.

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission d'actions réservées, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Ipsos (résolution n°24)*

La vingt-quatrième résolution a pour objectif de consentir au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions du Code de commerce (articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1) et du Code du Travail (articles L.3332-1 et suivants du Code du travail), une délégation de compétence à l'effet de :

- décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par l'émission d'actions de la Société et, le cas échéant l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos. Cette décision entraînerait au profit des bénéficiaires, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
- décider que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seraient les adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise d'Ipsos ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et qui remplissent, éventuellement les conditions fixées par le Conseil d'administration ;
- décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 350.000 euros, ces émissions venant s'imputer sur le plafond de 1.100.000 euros mentionné au (i) de la 34ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 17 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le plafond d'une résolution de même nature qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente résolution ; ce plafond est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
- décider que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décider de fixer la décote maximale à

20% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

En application de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote.

Il est également soumis à l'approbation des actionnaires, de décider que, dans le cas où les bénéficiaires définis ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure.

Il est enfin soumis à l'approbation des actionnaires de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres, objet de chaque attribution gratuite ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires et/ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ; - constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ; - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées, ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle priverait d'effet celle ayant le même objet donnée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 dans sa 33ème résolution.

*Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires (résolution n°25)*

La vingt-cinquième résolution est relative aux pouvoirs d'usage.

**Le Conseil d'administration**

### **Annexes :**

- Annexe 1 : notices biographiques des Administrateurs dont le renouvellement est proposé
- Annexe 2 : notices biographiques des Administrateurs dont la nomination est proposée
- Annexe 3 : rémunération des mandataires sociaux :
  - Politique de rémunération des mandataires sociaux, établie en application de l'article L.22-10-8 (anc. L.225-37-2) du Code de commerce ;
  - Présentation synthétique des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants mandataires sociaux (vote « ex-post ») ;
  - Présentation synthétique des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale dans le cadre du vote « ex post » général (article L.22-10-34, I (anc. L.225-100, II) du Code de commerce).

## Annexe 1 - Administrateurs dont le renouvellement est proposé

 <p><b>Age :</b> 71 ans</p> <p><b>Nationalité :</b> française</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> 59, rue Bruneseau - 75013 Paris</p> <p><b>Principale fonction :</b> Chef économiste chez Natixis</p> <p><b>Principales compétences &amp; domaines d'expertise :</b> Economie</p> <p><b>Nombre d'actions Ipsos détenues :</b> 792</p>	<p><b>Patrick Artus</b> Administrateur et membre du comité Stratégie et ESG</p> <p><b>Biographie</b></p> <p>Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Patrick ARTUS a été pendant 20 ans Directeur de la Recherche et des Etudes de NATIXIS, puis Chef économiste et Membre du Comité Exécutif.</p> <p>Il débute sa carrière en 1975 à l'INSEE où il participe entre autres aux travaux de prévision et de modélisation. Il travaille ensuite au Département d'Economie de l'OCDE (1980) puis devient Directeur des Etudes à l'ENSAE et Responsable de Séminaire de Recherche à l'Université Paris Dauphine (1982). Il a été professeur d'économie dans diverses écoles et universités (Ecole Polytechnique, Dauphine, ENSAE, Centre des Hautes Etudes de l'Armement, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, HEC Lausanne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne).</p> <p>Il est actuellement Professeur d'économie à l'Ecole d'Economie de Paris (PSE-Paris School of Economics). Il cumule ses fonctions d'enseignant avec ses travaux de recherche et s'associe à diverses revues ou associations économiques.</p> <p>Il a été pendant des années membre du Conseil d'Analyse Economique auprès des Premiers Ministres Français.</p> <p><b>Mandats et fonctions principales exercés dans d'autres sociétés</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>France</u> : Conseiller économiste de Natixis ; Professeur d'Economie à PSE (Paris School of Economics) ;</li></ul> <p><b>Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>France</u> : Total SA* (Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit, membre du Comité Stratégie &amp; RSE)</li></ul> <p><i>*Société cotée</i></p>
---	---



**Age :** 58 ans

**Nationalité :** Britannique

**Adresse professionnelle :** Ipsos  
- 35 rue du Val de Marne - 75013  
Paris

**Principale fonction :** Directeur  
général d'Ipsos SA

**Principales compétences & domaines d'expertise :** Gestion, leadership, recherche, politique publique, tendances et société

**Nombre d'actions Ipsos détenues :** 4 526

## Ben Page

Administrateur et Directeur général d'Ipsos SA

### Biographie

Ben Page est Directeur général d'Ipsos. Il a rejoint le groupe MORI en 1987 après avoir été diplômé de l'Université d'Oxford en 1986, et a été l'un des leaders du premier rachat du groupe par les cadres et de sa vente à Ipsos en 2005. Auteur et conférencier régulier sur les tendances, le leadership et la gestion des performances, il a dirigé des milliers d'enquêtes sur les tendances de consommation et le comportement des citoyens.

De 1987 à 1992, Ben Page a travaillé dans le secteur privé sur la réputation des entreprises et les études de consommation. Dès 1992, il travaille en étroite collaboration avec des ministres conservateurs et travaillistes ainsi que des décideurs politiques de haut niveau au sein du gouvernement.

Il devient Directeur général d'Ipsos au Royaume-Uni et en Irlande en 2009.

Ben Page est professeur invité au Kings College de Londres, et membre de l'Académie des sciences sociales et de la Market Research Society. Il siège au Conseil de la recherche économique et sociale (ESRC) à l'UKRI. Il est conseiller auprès du Kings Fund et de la Social Market Foundation.

### Mandats et fonctions principales exercés dans d'autres sociétés

#### Au sein du Groupe :

- Royaume-Uni : Ipsos MORI UK Ltd, MORI Limited, Ipsos (Market Research) Ltd Ipsos Interactive Services Limited, Livra Europe Ltd, Ipsos Pan Africa Holdings Ltd, Synovate Healthcare Ltd, Ipsos EMEA Holdings Ltd, Ipsos Mystery Shopping UK Ltd, Ipsos Mystery Shopping Services UK Ltd (Administrateur)
- France : Ipsos Strategic Puls (Président)
- Allemagne : Ipsos GmbH, (Directeur général)
- Argentine : Ipsos Argentina SA ; Ipsos Observer SA (Administrateur)
- Australie : Ipsos Proprietary Ltd, Ipsos Public Affairs Pty Ltd, I-View Proprietary Ltd (Administrateur)
- Belgique : Ipsos NV (Administrateur)
- Canada : Ipsos-Insight Corporation, Ipsos NPD Inc. (Administrateur)
- Colombie : Ipsos Napoleon Franco & Cia SAS (Administrateur)
- Costa Rica : Ipsos S.A. (Administrateur)
- Danemark : Ipsos AS (Président du Conseil d'administration)
- Equateur : Ipsosecuador SA, Servicios Ecuatorianos Atica SA (Membre du directoire)
- Etats-Unis : Ipsos Insight LLC, Ipsos Interactive Services US LLC, Research Data Analysis Inc., Ipsos MMA Inc., Ipsos Public Affairs LLC (Administrateur) ; Ipsos America Inc (Vice-Président)
- Guatemala : Ipsos SA (Administrateur)

- Irlande : Ipsos Ltd (Administrateur)
  - Italie : Ipsos S.r.l (Administrateur)
  - Japon : Ipsos Japan Holdings K.K., Japan Marketing Operations K.K., Ipsos K.K. (Administrateur)
  - Mexique : Ipsos SA de CV (Administrateur)
  - Nouvelle Zélande : Ipsos Ltd (Administrateur)
  - Norvège : Ipsos AS (Président du Conseil d'administration)
  - Pérou : Ipsos Opinion y Mercado S.A. (Administrateur)
  - Pologne : Ipsos sp.z.o.o. (Président et représentant légal)
  - Panama : Ipsos CCA, Inc., Ipsos TMG Panama S.A., Ipsos TMG, S.A., Ipsos Herrarte Inc. (Administrateur)
  - Pays-Bas : Synovate Holdings BV (Administrateur)
  - Pologne : Ipsos Sp.z.o.o. (Président du Conseil d'administration)
  - Puerto Rico : Ipsos, Inc. (Administrateur)
  - Roumanie : Ipsos Interactive Services S.R.L. (Administrateur)
  - Singapour : Ipsos Pte Ltd (Administrateur)
  - Suède : Ipsos Norm A.B., Ipsos AB (Administrateur)
  - Thaïlande : Ipsos Ltd, IJD Ltd, Synovate Ltd (Administrateur)
- Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années**
- Néant



## Eliane Rouyer-Chevalier

Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit

**Age :** 70 ans

**Nationalité :** française

**Adresse professionnelle :**  
19 rue d'Edimbourg - 75008  
Paris

**Principale fonction :**  
Consultante et  
administrateur de sociétés

**Principales compétences  
& domaines d'expertise :**  
Conseil en communication  
financière, stratégie,  
gouvernance et compliance

**Nombre d'actions Ipsos  
détenues :** 400

### Biographie

Diplômée en Sciences Economiques de l'Université Paris II Assas, Eliane Rouyer-Chevalier a rejoint le groupe Accor en 1983 où elle a occupé les fonctions de Responsable des financements internationaux et de la gestion de trésorerie devises, avant de prendre la Direction, à partir de 1992, des Relations Investisseurs et de la Communication financière. De 2010 à 2012, elle a été membre du Comité exécutif d'Edenred, société née de la scission du groupe Accor, en tant que Directrice Générale en charge de la communication corporate, financière et de la responsabilité sociétale. En 2013, elle fonde ERC Consulting qui conseille des dirigeants d'entreprises et leurs comités exécutifs. Elle est également consultante à la Banque Mondiale (IFC) depuis 2016.

Eliane Rouyer-Chevalier exerce des mandats d'administratrice indépendante. Notamment, depuis 2011, elle siège au Conseil d'administration de Legrand SA dont elle préside également le Comité d'audit et est membre du Comité des rémunérations. Elle est Présidente d'honneur de l'Association Française des Investor Relations (CLIFF), après avoir présidé cette association de 2004 à 2014. Elle est co-fondatrice et administratrice de l'association Time2Start, créée en 2016, qui forme les jeunes des quartiers à l'entrepreneuriat.

### Mandats et fonctions principales exercés dans d'autres sociétés

Consultante et administratrice de sociétés

France : Legrand SA\* (Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit, Membre du Comité des rémunérations) ; ERC Consulting (SAS) (Présidente) ; Cliff Investor relations (Présidente d'honneur) ; Fédération des Investisseurs Individuels et des Clubs d'investissement (F2IC) (Administratrice) ; Time2Start (Administratrice) ; Institut du Capitalisme Responsable (Membre du collège des experts)

### Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années

France : Cliff Investor Relations (Présidente) ; Observatoire de la Communication Financière (Vice-Présidente) ; Institut Français du Tourisme (Administratrice), Cercle de la compliance (Administratrice)

\*Société cotée



## Laurence Stoclet

Administrateur d'Ipsos SA et membre du Comité d'audit

**Age :** 56 ans

**Nationalité :** française

**Adresse professionnelle :**  
Ipsos - 35 rue du Val de  
Marne - 75013 Paris

**Principale fonction :**  
Administratrice

**Principales compétences  
& domaines d'expertise :**  
Etudes de marché,  
Finance, technologie,  
administration d'entreprises  
internationales, juridique,  
boursier, Opérations et  
back-offices

**Nombre d'actions Ipsos  
détenues :**  
80 877

### Biographie

Administratrice de sociétés et membre de comités d'audit, Laurence Stoclet a une grande expérience dans la finance, la technologie et la gestion d'opérations internationales. Elle est aussi une spécialiste des études de marché et des sondages, ayant occupé différentes fonctions exécutives chez Ipsos pendant 24 ans, après avoir dirigé pendant trois ans l'association Etudes ESCP, au sein de l'ESCP Business School, dont elle est diplômée.

Elle est récemment devenue Membre du Conseil d'Ingenico, leader mondial des solutions de paiement détenu par Apollo, où elle préside le Comité d'Audit et des Risques.

En 1998, elle avait rejoint Ipsos en tant que Directeur financier du groupe pour préparer son introduction en bourse, puis avait été nommée en 2010 Directeur général délégué, poste qu'elle a occupé jusqu'en septembre 2022. Dans le cadre de ses fonctions, elle a supervisé plus d'une centaine d'acquisitions de sociétés et leurs plans d'intégration, qui ont contribué à faire d'Ipsos un des leaders de son secteur, présent dans 90 pays. Elle a aussi dirigé les back-offices d'opérations du groupe et les ressources humaines pendant quelque temps. Elle gérait directement les investissements dans les nouvelles technologies ainsi que les 1 000 ingénieurs professionnels de l'informatique du Groupe.

Au début de sa carrière, elle avait été analyste financier chez Goldman Sachs puis, pendant six ans et demi, Manager en Audit et Consulting chez Arthur Andersen. Durant deux années, elle avait ensuite été responsable de la trésorerie, des financements et des relations investisseurs chez Metaleurop, société industrielle cotée en bourse.

Aujourd'hui, elle est aussi administratrice de sociétés dans lesquelles le groupe a conservé des participations minoritaires, notamment une société chinoise "OneWorld" qui investit dans des plateformes de CRM Marketing et une société norvégienne "Tivian" qui développe des logiciels de gestion sur l'expérience clients et employés, et est conseiller de Ben Page pour le suivi d'autres participations, minoritaires non consolidées dans les comptes du Groupe ou ayant des partenaires minoritaires.

En janvier 2023, Laurence Stoclet a été élue Présidente de la DFCG Ile de France, l'association nationale des dirigeants financiers. Experte des affaires financières, juridiques et fiscales, elle est titulaire du DESCF (diplôme supérieur comptable et finances). Elle a reçu en avril 2023 la certification d'administrateur Ecoda (la Confédération européenne des associations d'administrateurs), avec une spécialisation en comités d'audit.

### Mandats et fonctions principales exercés dans d'autres sociétés

#### Au sein du Groupe (sociétés ayant des partenaires minoritaires) :

- France : Ipsos Stat (Président-Directeur général) ; Askia (Président)
- Chine : Oneworld, Beijing Q-Computing Information Technology Co., Ltd, Ipsos (China) Consulting Co., Ltd, Shenzhen Ipsos Radar Market Consulting Company Limited (Administrateur)
- Croatie : Fistnet d.o.o. (Administrateur)
- Hong Kong : Ipsos Asia Ltd, Ipsos Ltd, Synovate Ltd, Ipsos China Ltd, Ipsos Observer Ltd (Administrateur)
- Luxembourg : Interactive Solutions SA, Intrasonics S.à.r.l. (Administrateur)
- Nouvelle Zélande : Information Tools Limited, Infotools Limited (Administrateur)
- Etats-Unis : Information Tools Inc. (Administrateur)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Royaume-Uni</u> : Data Liberation Ltd, Karian Communication Group Limited, Karian and Box Limited, Employee Pulsecheck Ltd, Intrasonics Limited, Information Tools (Europe) Limited (Administrateur)</li> <li>• <u>Roumanie</u> : Ipsos Askia S.R.L. (Administrateur)</li> <li>• <u>République Dominicaine</u> : Ipsos S.R.L. (Vice Président)</li> <li>• <u>République Tchèque</u> : Ipsos S.R.O. (Administrateur), MGE Data, spol S.R.O. (Président du Conseil de surveillance)</li> <li>• <u>Taiwan</u> : Ipsos Limited (Administrateur)</li> </ul> <p><b><u>En dehors du Groupe</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>France</u> : Ingenico (Administrateur) ; DFCG (Administrateur) ; et DT &amp; Partners (Directeur général)</li> <li>• <u>Norvège</u> : QuestBack/Tivian (administrateur), société dans laquelle Ipsos détient 10 %</li> </ul> <p><b>Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pays-Bas</u> : Synovate Treasury BV (Administrateur) ; Ipsos Latin America BV (Co-gérant)</li> <li>• <u>Royaume-Uni</u> : Synovate Management Services Ltd ; Big Sofa Technologies Group Plc ; Ipsos MORI UK Ltd, Ipsos Interactive Services Limited, Livra Europe Ltd, Ipsos Pan Africa Holdings Ltd, Synovate Healthcare Ltd, Ipsos EMEA Holdings Ltd, Ipsos Mystery Shopping UK Ltd, Ipsos Mystery Shopping Services UK Ltd (Administrateur)</li> <li>• <u>France</u> : Ipsos Group GIE (Administrateur) ; Ipsos Strategic Puls (Président et Président du Conseil d'administration) ; Synthesio (Président)</li> <li>• <u>Allemagne</u> : Ipsos GmbH, (Directeur général)</li> <li>• <u>Canada</u> : Ipsos-Insight Corporation, Ipsos NPD Inc. (Administrateur)</li> <li>• <u>Australie</u> : Ipsos Proprietary Ltd, Ipsos Public Affairs Pty Ltd, I-View Proprietary Ltd (Administrateur)</li> <li>• <u>Belgique</u> : Ipsos NV (Administrateur)</li> <li>• <u>Colombie</u> : Ipsos Napoleon Franco &amp; Cia SAS (Administrateur)</li> <li>• <u>Costa Rica</u> : Ipsos S.A. (Administrateur)</li> <li>• <u>Danemark</u> : Ipsos AS (Président du Conseil d'administration)</li> <li>• <u>Equateur</u> : Ipsosecuador SA, Servicios Ecuatorianos Atica SA (Membre du directoire)</li> <li>• <u>Guatemala</u> : Ipsos SA (Administrateur)</li> <li>• <u>Irlande</u> : Ipsos Ltd (Administrateur)</li> <li>• <u>Italie</u> : Ipsos S.r.l (Administrateur)</li> <li>• <u>Japon</u> : Ipsos Japan Holdings K.K., Japan Marketing Operations K.K., Ipsos K.K. (Administrateur)</li> <li>• <u>Mexique</u> : Ipsos SA de CV (Administrateur)</li> <li>• <u>Nouvelle Zélande</u> : Ipsos Ltd (Administrateur)</li> <li>• <u>Norvège</u> : Ipsos AS (Président du Conseil d'administration)</li> <li>• <u>Pérou</u> : Ipsos Opinion y Mercado S.A. (Administrateur)</li> <li>• <u>Pologne</u> : Ipsos sp.z.o.o. (Président et représentant légal)</li> <li>• <u>Panama</u> : Ipsos CCA, Inc., Ipsos TMG Panama S.A., Ipsos TMG, S.A., Ipsos Herrarte Inc. (Administrateur)</li> <li>• <u>Pays-Bas</u> : Synovate Holdings BV (Administrateur)</li> </ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Puerto Rico</u> : Ipsos, Inc. (Administrateur)</li> <li>• <u>Roumanie</u> : Ipsos Interactive Services S.R.L. (Administrateur)</li> <li>• <u>Singapour</u> : Ipsos Pte Ltd, Synthesio Pte Ltd (Administrateur)</li> <li>• <u>Suède</u> : Ipsos Norm A.B., Ipsos AB (Administrateur)</li> <li>• <u>Thaïlande</u> : Ipsos Ltd, IJD Ltd, Synovate Ltd (Administrateur)</li> <li>• <u>Etats-Unis</u> : Ipsos Insight LLC, Ipsos Interactive Services US LLC, Research Data Analysis Inc., Ipsos MMA Inc., Ipsos Public Affairs LLC (Administrateur) ; Ipsos America Inc (Vice-Président)</li> <li>• <u>Cameroun</u> : Ipsos (Président du Conseil d'administration)</li> <li>• <u>Corée</u> : Ipsos Co. Ltd (Administrateur)</li> <li>• <u>Inde</u> : Ipsos Research Pvt Ltd, Ipsos Data Service Private Limited (Administrateur)</li> <li>• <u>Indonésie</u> : PT Ipsos Market Research Ltd, PT Field Force Indonesia (Président du Conseil de surveillance)</li> <li>• <u>Malaisie</u> : Ipsos Sdn Bhd (Administrateur)</li> <li>• <u>Nigeria</u> : Ipsos (Nigeria) Ltd (Administrateur)</li> <li>• <u>Espagne</u> : Ipsos Iberia S.A.U., Ipsos Understanding Unlimited S.A.U. (Administrateur)</li> <li>• <u>Philippines</u> : Ipsos (Philippines), Inc. (Administrateur)</li> <li>• <u>Turquie</u> : Ipsos Arastirma ve Danismanlik AS (Membre du Conseil d'administration)</li> <li>• <u>Vietnam</u> : Ipsos LLC (Président du Conseil d'administration)</li> </ul>
--	--

## Annexe 2 - Administrateurs dont la nomination est proposée

	<b>Àngels Martín Muñoz</b> Administrateur indépendant
<p><b>Age :</b> 57</p> <p><b>Nationalité :</b> Espagnole</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b></p> <p>Carrer del Doctor Letamendi, 19, Baixos 1<sup>a</sup>,</p> <p>08031 Barcelona España</p> <p><b>Principale fonction :</b></p> <p>Administrateur</p> <p><b>Principales compétences &amp; domaines d'expertise :</b></p> <p>Management, Technologies de l'information</p>	<p><b>Biographie</b></p> <p>Àngels Martín Muñoz est titulaire d'un Master en informatique de l'Universitat Politècnica de Barcelona. Elle a plus de 35 ans d'expérience en technologie de l'information, travaillant toujours dans des projets multinationaux et de grande envergure. Elle a développé des compétences autour de la création de valeur, en gérant des programmes très vastes et très complexes. Elle parle couramment quatre langues.</p> <p><b>Mandats et fonctions principales exercés dans d'autres sociétés</b></p> <p><b>General Manager for Olympics (Atos)</b></p> <p>En fournissant l'informatique pour 6 éditions successives des Jeux Olympiques, elle a travaillé pour des clients et partenaires sur 3 continents dans des contextes décentralisés et multiculturels. A ce poste, elle est responsable du partenariat avec le Comité International Olympique et les différents comités locaux d'organisation des Jeux Olympiques.</p> <p><b>Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Présidente du Comité exécutif régional de Catalogne</b></p> <p>Àngels Martín Muñoz a dirigé la région Catalogne pour Atos, développant l'activité localement, en particulier dans le secteur public et la finance.</p> <p><b>Directrice des opérations de sourcing international</b></p> <p>Àngels Martín Muñoz était responsable des opérations de nearshoring chez Atos Espagne, gérant les Atos Global Delivery Centers à Valladolid et Séville, pour des clients dans différents pays d'Europe.</p>



**Age :** 60 ans

**Nationalité :** Française

**Adresse professionnelle :**

19 rue d'Edimbourg  
75008 Paris

**Principale fonction :**

Administrateur indépendant

**Principales compétences & domaines d'expertise :**

Management et gouvernance d'entreprise, international, finances, Transport, Défense

## Florence Parly

Administrateur indépendant

### Biographie

Florence Parly commence sa carrière professionnelle en 1987 au ministère de l'économie et des finances. Elle participe à différents cabinets ministériels dont celui du Premier ministre Lionel Jospin, en tant que conseillère pour les affaires budgétaires.

Elle est nommée en janvier 2000 Secrétaire d'Etat au Budget, mission qu'elle assurera jusqu'en mai 2002.

Présidente du directoire de l'Agence Régionale de Développement de la Région Ile de France, elle rejoint en 2006 le groupe Air France où elle dirige successivement l'activité Cargo (2008-13) puis l'activité court-courrier. En 2014, elle rejoint la SNCF d'abord comme Directrice générale déléguée puis, à partir de 2016, comme Directrice générale de SNCF Voyageurs.

Elle exerce parallèlement plusieurs mandats d'administratrice indépendante dans des sociétés cotées et est membre du Comité de Suivi des Retraites (CSR) placé auprès du Premier Ministre de 2014 à 2017.

Florence Parly est nommée ministre des Armées en juin 2017, fonction qu'elle occupe jusqu'en mai 2022.

Elle est membre de l'Advisory board du think-tank IISS (the International Institute for Strategic Studies) basé à Londres depuis novembre 2022. En avril 2023, elle rejoint le conseil d'administration de Newcleo et la Commission de surveillance de la caisse des Dépôts et Consignations.

Florence Parly, 60 ans, est diplômée de l'Institut d'Etudes politiques de Paris (IEP Paris), ancienne élève de l'ENA.

Elle est officier dans l'Ordre National la Légion d'Honneur et officier dans l'Ordre National du Mérite.

### Mandats et fonctions principales exercés dans d'autres sociétés

Membre de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations

Administratrice indépendante de Newcleo, membre du comité d'audit

### Principaux mandats échus au cours des cinq dernières années

Aucun

## Annexe 3 – Rémunération des mandataires sociaux

---

### 1- Politique de rémunération des mandataires sociaux, établie en application de l'article L. 22-10-8 (ancien article L. 225-37-2) du Code de commerce

---

La présente politique de rémunération a été établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 (l' « **Ordonnance** ») et complété par le décret n°2019-1235 du même jour (le « **Décret** ») qui ont réformé le dispositif d'encadrement des rémunérations des mandataires sociaux instauré par la loi Sapin II. Conformément à l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein de Code de commerce, d'une division spécifique aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementée ou sur un système multilatéral de négociation, l'article L. 225-37-2 du Code de commerce est devenu l'article L. 22-10-8, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce dispositif prévoit un vote annuel des actionnaires sur une politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration, qui s'applique à l'ensemble des mandataires sociaux d'Ipsos SA, en ce inclus les Administrateurs, qui en étaient jusqu'alors exclus.

Ipsos SA décline cette politique de rémunération pour chaque catégorie de mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général et Administrateurs). Est ainsi assurée une meilleure prise en compte du vote des actionnaires, qui peuvent exprimer, le cas échéant, un vote différent selon la catégorie de mandataires sociaux concernée.

Nous vous précisons qu'en cas d'approbation de cette politique de rémunération, telle que déclinée pour chaque catégorie de mandataires sociaux, cette dernière encadrera la détermination de la rémunération attribuable aux mandataires sociaux concernés d'Ipsos SA au titre de l'exercice en cours et le cas échéant des exercices suivants à défaut d'évolution de cette politique.

Les éléments de rémunération ou engagements de rémunération ne pourront être déterminés, attribués, pris ou versés que s'ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires ou, en l'absence d'approbation, aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent et, à défaut, aux pratiques existant au sein de la Société.

**Pour l'année 2023**, le Conseil d'administration a arrêté ainsi qu'il suit, lors de sa réunion du 15 février 2023, après avis favorable du CNR, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice en cours.

Par souci de clarté, les aspects communs de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux sont présentés dans une première section 1.1, puis les modalités d'application de cette politique au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, et aux Administrateurs sont ensuite décrites dans les sections 1.2 à 1.4.

#### **1.1. Politique de rémunération - Aspects communs aux différents mandataires sociaux**

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration d'Ipsos SA, qui prend les décisions relatives à sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, sur la base des propositions du Comité des Nominations et des Rémunérations (« CNR »).

Le CNR formule notamment à cet effet des recommandations sur la politique de rémunération, en particulier sur la définition et la mise en œuvre des règles de fixation des éléments variables. Afin de garantir son impartialité, il est composé d'Administrateurs indépendants et ne comporte aucun mandataire social exécutif.

Cette politique tient compte des principes de détermination de la rémunération inscrits dans les Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, notamment les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure.

Le rôle du CNR est d'étudier et de proposer au Conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des mandataires sociaux ainsi que les modalités de répartition des rémunérations (ex-jetons de présences) allouées aux Administrateurs. Le Président directeur général est associé aux travaux du CNR.

Par ailleurs, le CNR est informé de la politique de rémunération des principaux directeurs exécutifs qui font partie du comité exécutif (« MBEC » voir Section 12.1.3 du Document d'enregistrement universel 2022).

Le CNR, puis le Conseil d'administration, veillent en particulier, dans l'élaboration de cette politique, à :

- Assurer, le cas échéant, l'équilibre des divers éléments de rémunération, notamment entre la partie fixe de la rémunération, la partie variable en numéraire (bonus annuel), et la partie variable en actions sous forme d'octroi d'actions gratuites de performance ;
- Vérifier que les éléments et niveaux de rémunération des mandataires sociaux concernés sont en lien avec ceux alloués aux autres dirigeants du secteur et des comparables d'Ipsos et que cette rémunération demeure ainsi compétitive, en procédant notamment à des benchmarks adéquats ;
- S'assurer que cette rémunération reste alignée sur les objectifs stratégiques du Groupe et soit toujours à même de promouvoir ainsi sa performance ;
- S'assurer de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performances ont été appliqués ;
- Garantir la cohérence de cette rémunération avec celles des salariés de l'entreprise, en bannissant toute rémunération surélevée des mandataires sociaux et en s'assurant, via notamment le mécanisme des bonus largement déployé chez Ipsos, que la récompense de la performance soit partagée par le plus grand nombre.

Parmi les dirigeants mandataires sociaux de la Société, seuls les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont rémunérés.

La politique d'Ipsos consiste à ne pas rémunérer les mandats sociaux (mandats d'administrateur ou de directeur général délégué) confiés à des directeurs exécutifs, membres des différentes instances dirigeantes, que cela soit au niveau d'Ipsos SA ou de ses filiales.

Il vous est précisé dans ce cadre que, les Directeurs généraux délégués, dont les mandats ont pris fin en 2022, étaient exclusivement rémunérés au titre de leur contrat de travail pour leurs fonctions techniques de directeurs exécutifs et non au titre de leur mandat social, et que leur politique de rémunération s'inscrivait donc dans celle applicable à l'ensemble des salariés appartenant au niveau 1 (comme les autres membres du Comité Exécutif), qui est structurée en fonction des niveaux de responsabilité confiés, évalués par un système de niveau hiérarchiques allant de 1 à 7 détaillé en section 5.4.2.4.3.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Il est précisé également qu'il n'existe pas d'avantages en nature en plus de leur rémunération pour les dirigeants mandataires sociaux, en dehors de celui décrit plus bas pour M. Ben Page. Il n'y a pas non plus de système de retraite complémentaire individuelle. Ils bénéficient des mêmes couvertures de frais de santé et de prévoyance et systèmes de retraite que les autres salariés basés dans le pays dans lesquels ils sont résidents.

Concernant l'élaboration et la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, la procédure suivie est la suivante :

- Une réunion du CNR porte chaque année sur (i) l'examen d'une note analytique sur la rémunération du Directeur général résumant l'historique des éléments de sa rémunération sur 3 ans comparativement aux pratiques du marché (en utilisant le rapport annuel Mercer – Rémunération des Dirigeants des sociétés cotées - SBF 120), sur (ii) la formulation de propositions d'augmentation des rémunérations fixes et variables du Directeur général et de l'ensemble des membres du MBEC et sur (iii) l'élaboration des critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution des rémunérations variables pour l'année à venir. Généralement, une réunion subséquente du CNR, qui précède chaque année la tenue de l'Assemblée générale annuelle, porte sur la définition (i) du plan annuel d'attribution d'actions gratuites prévisionnel, (ii) de la répartition des attributions individuelles d'actions par niveau de responsabilité et par genre, ainsi que (iii) des attributions individuelles d'actions au Directeur Général et aux membres du MBEC.
- Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du CNR doit être présente. Les avis et recommandations sont pris à la majorité. Le Président n'a pas de voix prépondérante.

Après délibération, le président du CNR soumet les recommandations et avis du CNR au Conseil d'Administration, pour décision, concernant la rémunération du Président et du Directeur général, et, pour information, concernant les rémunérations des membres du MBEC :

- Le Conseil d'administration d'Ipsos revoit les analyses et recommandations détaillées du CNR et prend les décisions qu'il juge adéquates au regard de l'intérêt social, de la stratégie ainsi que de la pérennité de la société pour arrêter la politique de rémunération des mandataires sociaux qui fera l'objet des résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle pour son adoption.
- Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent pas part aux décisions du Conseil d'Administration

concernant leur propre rémunération.

La politique de rémunération adoptée s'appliquera à un mandataire social nouvellement nommé de la même manière mutatis mutandis qu'à son prédécesseur ou de la même manière que précédemment à son renouvellement.

### **1.2. Politique de rémunération - Application au Président du Conseil d'administration**

Lors de sa réunion du 15 février 2023, le Conseil d'administration a arrêté, sur recommandation du CNR, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.

La politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration est élaborée par le Conseil d'administration d'Ipsos SA dans les conditions précisées au paragraphe 1.1 et est structurée comme détaillée ci-après.

#### **1.2.1 Rémunération fixe**

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est inchangée par rapport à la rémunération fixe annuelle qui avait été arrêtée pour 2022 par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 février 2022, et fixée à un montant brut de 279.264 euros, payable en douze mensualités.

#### **1.2.2 Rémunération variable annuelle**

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle.

#### **1.2.3 Rémunération variable de long terme**

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération de long terme.

#### **1.2.4 Rémunération exceptionnelle**

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

#### **1.2.5 Rémunération de son mandat d'administrateur**

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération supplémentaire au titre de son mandat d'administrateur de la Société ou des mandats qu'il occupe dans des filiales du groupe.

#### **1.2.6 Avantages en nature**

Aucun avantage en nature n'est prévu au bénéfice du Président du Conseil d'administration.

#### **1.2.7 Indemnités liées à la cessation des fonctions**

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune clause d'indemnité de départ ou de clause de non-concurrence.

#### **1.2.8 Régime de retraite supplémentaire**

Aucun régime de retraite supplémentaire ne bénéficie au Président du Conseil d'administration.

### **Durée du mandat**

Se référer au tableau 11 figurant aux sections 13.3.1 et 14.4 du Document d'enregistrement universel 2022 sur la durée des mandats. Sur les conditions de révocation du Président du Conseil d'administration, celles-ci sont définies par les Statuts qui stipulent que le Président du Conseil d'administration est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

### **1.3. Politique de rémunération - Application au Directeur Général**

Lors de sa réunion du 15 février 2023, le Conseil d'administration a arrêté, sur recommandation du CNR, la politique de rémunération du Directeur Général.

La politique de rémunération applicable au Directeur général est élaborée par le Conseil d'administration d'Ipsos SA dans les conditions précisées au paragraphe 1.1 et est structurée comme détaillée ci-après : **Rémunération fixe**

Lors de sa réunion du 15 février 2023 et sur avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération fixe du Directeur Général sera inchangée par rapport à la rémunération fixe annuelle qui avait été arrêtée pour 2022 par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23

février 2022, et déterminée sur la base d'un montant brut annuel de 716.450 €. Cette rémunération fixe se décompose ainsi qu'il suit :

Au titre de son mandat de Directeur général de la Société, Monsieur Ben Page percevra une rémunération brute annuelle fixe, inchangée par rapport à l'année 2022 et payable par la Société en douze mensualités, de 286.450 €.

Monsieur Ben Page bénéficie par ailleurs, au titre de son contrat de travail conclu avec la société Ipsos Mori, filiale britannique de la Société, antérieurement à sa nomination en qualité de Directeur général de la Société, d'une rémunération brute annuelle fixe, payable en douze mensualités, de 430.000€ (368.000£). Il s'agit ici d'une simple modalité de versement d'une partie de sa rémunération comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel 2021 et à nouveau précisé en partie 14.4.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

### **1.3.2. *Avantage en nature***

Monsieur Ben Page bénéficiera également d'un appartement en location à Paris, pour un loyer annuel maximal de 50.000€.

### **1.3.3. *Rémunération variable annuelle***

La rémunération variable annuelle du Directeur général pour 2023 a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 février 2023, sur avis favorable du Comité des Nominations et Rémunérations.

Il en est rappelé les éléments : la rémunération variable, dont le montant cible représente 60% de la rémunération fixe si les objectifs correspondant aux critères de performance sont atteints, pourra atteindre au maximum 90% de la rémunération fixe en cas de dépassement de ces objectifs. La rémunération variable est versée sous forme de « bonus » en numéraire.

La rémunération variable annuelle du Directeur général vient récompenser la performance annuelle du groupe Ipsos ainsi que la performance individuelle du Directeur général.

Le montant de la rémunération variable dépend de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le Conseil d'administration sur la base :

- (1) de critères quantitatifs liés à la performance financière du groupe Ipsos, pesant pour 60%, et
- (2) de critères extra-financiers basés sur des objectifs individuels, pesant pour 40%, sachant que plus de la moitié de ces critères seront quantifiables.

Chaque année, et au plus tard le 1er mars, le Conseil d'administration précise les critères subordonnant l'octroi du bonus individuel, et fixe en particulier les objectifs individuels qui seront pris en compte dans les critères quantitatifs et qualitatifs ainsi que leur poids dans la part variable.

L'année suivante, et au plus tard le 1er avril, le Conseil d'administration examine la réalisation desdits critères et détermine en conséquence le montant du bonus annuel à verser au Directeur général au titre de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2023, les critères de performance fixés par le Conseil d'administration comprendront trois critères quantitatifs et quatre critères extra-financiers. Les critères ainsi que leur pondération au titre de l'exercice 2023 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Rémunération variable : conditions de performance		
Objectifs et part du bonus (en % du « Bonus individuel cible »)	Calculs de l'atteinte des objectifs	
<b>Critères financiers :</b> « Cible » fixée par le Conseil d'Administration (peut être au-dessus du Budget Annuel)  <b>A- Poids des critères financiers :</b> N°1 - Croissance du chiffre d'affaires : 25% N°2 - Taux de marge opérationnelle : 25% N°3 - Free Cash Flows : 10%	<b>Pondération : 60% du bonus total répartis selon (A)</b>	
	En-dessous de 90% du Budget Annuel :	0%
	Entre 90% et 100% du Budget Annuel :	0% à 100% (progression linéaire)
	Entre 100% du Budget Annuel et 100% de la Cible:	100 à 120% (progression linéaire)
	Entre 100% et 110% de la Cible :	120 à 150% (progression linéaire)
	Au-dessus de 110% de la Cible	150%
<b>Critères extra-financiers et qualitatifs:</b> <b>B- Poids des critères extra-financiers et qualitatifs :</b> N°4 - Réduction des émissions de CO2 en ligne avec l'objectif n°6 fixé par le Comité Stratégie et ESG : 10% <sup>(1)</sup> N°5 - Amélioration du rapport d'égalité homme/femme en ligne avec l'objectif n°3 fixé par le Comité Stratégie et ESG : 10% <sup>(2)</sup> N°6 - Management et qualité de la composition de l'équipe de direction : 10% <sup>(3)</sup> N°7 - Qualité de la relation Clients : 10% <sup>(4)</sup>	<b>Pondération : 40% du bonus total répartis selon B</b> De 0% à 150% selon le niveau d'atteinte des objectifs.	

Lors de ses réunions des 15 février et 9 mars 2023, le Conseil d'administration a souhaité préciser ainsi qu'il suit comment sera mesurée l'atteinte de la réalisation des critères extra-financiers visés dans le tableau ci-dessus :

- (1) L'atteinte du niveau de réalisation du critère n°4 ci-dessus sera mesurée au vu de l'objectif n°6 fixé par le Comité Stratégie et ESG pour 2023 et visé dans la Section 5.4.2.4.2.3 du Document d'enregistrement universel 2022;
- (2) L'atteinte du niveau de réalisation du critère n°5 ci-dessus sera mesurée au vu l'objectif n°3 fixé par le Comité Stratégie et ESG pour 2023 et visé dans la Section 5.4.2.4.2.3 et la Section 14.4.3.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2022 ;
- (3) L'atteinte du niveau de réalisation du critère n°6 ci-dessus sera mesurée par la mise en œuvre de plans de succession pour les principales fonctions dirigeantes de l'entreprise (fonctions centrales, principaux marchés, principales solutions) ;
- (4) Afin de déterminer si le critère n°7 - « Qualité de la relation clients » a été atteint, il sera mesuré, lors de l'année N+1, si (i) le nombre total de services vendus en moyenne aux 40 principaux clients d'Ipsos ou (ii) le chiffre d'affaires cumulé de ces 40 clients a augmenté par rapport à l'année N.

En ce qui concerne les services vendus : il sera retenu les services générant au moins 2 millions d'euros de chiffre d'affaires ;

En ce qui concerne les 40 principaux clients : ces clients sont considérés comme essentiels pour Ipsos et représentent ensemble environ 35% du chiffre d'affaires du groupe.

La réalisation des différents objectifs de la rémunération variable de l'année N est constatée par le Conseil d'administration et le versement de ce montant n'intervient qu'après et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en année N+1 sur les rémunérations de l'année N.

Nonobstant l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs, aucune rémunération variable n'est due en cas de départ intervenant avant la fin d'un exercice à raison d'une démission ou d'une révocation pour faute grave ou lourde. En cas de départ en cours d'exercice pour une cause autre que celles visées ci-avant et s'il ressort des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice concerné (tels qu'approuvés en Assemblée générale) ou d'autres systèmes d'information que les

objectifs sont atteints, la partie de la rémunération variable assise sur les objectifs quantitatifs est due et calculée prorata temporis.

### **1.3.4. Rémunération variable de long terme en titres**

Une part significative de la rémunération du Directeur général consiste en une allocation annuelle d'une quotité d'actions attribuées gratuitement, dont la période d'acquisition est de trois ans et dont l'acquisition définitive est soumise à des critères de performance en vue de faire coïncider cette rémunération avec le meilleur intérêt des actionnaires.

Le nombre d'actions gratuites allouées annuellement au Directeur général correspondrait, sur la base du cours d'ouverture du jour de l'attribution des actions gratuites, à une valeur représentant au minimum 60% de la rémunération fixe et au maximum une quotité de 0,03% du capital social.

La première attribution au Directeur général est intervenue le 17 mai 2022.

Lors de sa réunion du 15 février 2023, sur avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de proposer l'attribution au Directeur général, au titre du plan d'attribution gratuite d'actions 2023 qui sera mis en œuvre par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale, une quotité d'actions gratuites de 11 000 actions représentant moins de 0,03% du capital social.

#### **1. Conditions d'acquisition des actions gratuites**

L'attribution gratuite d'actions au Directeur général sera subordonnée à une condition de présence et à la réalisation de critères de performance déterminés par le Conseil d'administration.

##### 1.1 Conditions de présence

L'acquisition définitive des actions de performance sera subordonnée à une condition de présence de trois ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration. Cette condition de présence ne peut être levée qu'en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite du bénéficiaire.

##### 1.2 Conditions de performance

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées au Directeur général sera également subordonnée à des critères de performance définis par le Conseil d'administration lors de leur attribution.

Ces critères seront mesurés sur une durée assise sur une période de trois (3) années précédant la fin de la période d'acquisition applicable et seront au nombre de deux critères financiers.

Les actions attribuées gratuitement ne seront pas soumises à période de conservation à l'issue de la période d'acquisition de trois (3) ans.

Sous réserve de l'approbation de la 23<sup>e</sup> résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer le 15 mai 2023, l'acquisition définitive des actions gratuites qui seront attribuées au Directeur général en 2023 sera subordonnée à (i) la réalisation d'une condition de profitabilité mesurée sur la totalité de la période d'acquisition, le critère retenu pour mesurer l'atteinte de cette condition de performance étant que le résultat net part du groupe moyen soit positif sur les 3 ans d'acquisition (la « **Condition Minimale** ») et (ii) la réalisation de deux conditions de performance complémentaires à la Condition Minimale, décrites ci-dessous, l'une étant basée sur la croissance du chiffre d'affaires et l'autre sur l'amélioration de la marge opérationnelle du groupe Ipsos :

- Critère lié au taux de croissance organique (50% du nombre total d'actions attribuées) :
  - ⇒ Si le taux de croissance organique cumulé sur 3 ans est au moins égal à celui du marché des études mondial tel que défini et calculé par ESOMAR (« *traditionally defined global market research – core market/established* »), cumulé sur la même période, la totalité des actions seraient acquises ;
  - ⇒ Si le taux de croissance organique cumulé sur 3 ans est compris entre 75% et 100% du taux de croissance organique cumulé du marché, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées, selon une progression linéaire ;
  - ⇒ Si le taux de croissance organique cumulée sur 3 ans est inférieur à 75% du taux de croissance organique cumulé du marché, aucune action ne serait acquise.
- Critère lié à la marge opérationnelle (50% du nombre total d'actions attribuées) :
  - ⇒ Si la marge opérationnelle moyenne sur 3 ans progresse en moyenne de 0,2% par année (soit 0,6% sur la période), la totalité des actions seraient acquises, en cas de croissance de l'économie mondiale<sup>(1)</sup>; en cas de récession de l'économie mondiale<sup>(1)</sup>, l'objectif de taux de progression de la marge opérationnelle de l'année est ajusté à la baisse de 50 points de base pour chaque 100 point de base de décroissance

de l'économie mondiale (+0,2% - 0,5% = -0,3%) et cela pour chaque année de récession considérée (croissance de l'économie mondiale telle que publiée par la FMI) ;

- ⇒ Si la marge opérationnelle moyenne sur 3 ans progresse entre 0% et 0,2% en moyenne par année, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées selon une progression linéaire ; en cas de récession, l'objectif de progression est ajusté comme décrit ci-dessus ;
- ⇒ Si la marge opérationnelle moyenne sur 3 ans est inférieure ou ne progresse pas, aucune action ne serait acquise ; en cas de récession, le seuil de 0% est ajusté comme décrit ci-dessus.

(1) Pour la mesure de la croissance ou de la décroissance de l'économie mondiale, il sera fait référence au PIB mondial tel que publié par le Fond Monétaire International (FMI), étant précisé qu'il y aura « récession » dès lors que le PIB mondial de l'année N, tel que publié par le FMI, est en décroissance par rapport à l'année N-1.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, examine les niveaux de réalisation des critères de performance conditionnant la livraison totale ou partielle desdites actions attribuées trois ans auparavant.

Il est précisé que si la Condition Minimale n'est pas atteinte à la date d'acquisition, alors aucune action ne sera livrée.

Le Conseil se réserve le droit d'ajuster les objectifs à atteindre pour ces deux critères de performance en cas de survenance d'événements exceptionnels autres que la récession économique, qui auraient un impact significatif sur la réalisation ou non de ces critères.

## **2. Obligation de détention et de conservation d'actions acquises par le Directeur général au titre de plans d'actions de performance**

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation de 25% des actions gratuites acquises pendant toute la durée de ses fonctions.

## **3. Engagement du Directeur général de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque**

Lors de chaque attribution d'actions gratuites, le Directeur général s'engagera, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, à ne pas recourir à des opérations de couverture de risques sur ces actions.

### ***1.3.5. Rémunération exceptionnelle***

Le Directeur général ne percevra aucune rémunération exceptionnelle.

### ***1.3.6. Rémunération de son mandat d'administrateur***

Le Directeur général, comme les autres membres du Conseil d'administration exerçant des fonctions exécutives au sein du Groupe, ne perçoit pas de rémunération pour sa participation aux travaux du Conseil. A titre de règle en vigueur au sein du Groupe, il ne perçoit pas non plus de rémunération au titre des autres mandats qu'il peut exercer au sein d'autres sociétés du Groupe.

### ***1.3.7. Obligations de non-concurrence et de non-sollicitation***

#### **Non-concurrence**

Afin de protéger les intérêts légitimes du groupe Ipsos, le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de sa sortie effective, compensée par une indemnité égale à soixante-dix pourcent (70%) de la « Rémunération Annuelle de Référence » 2 dont le versement sera échelonné en douze mensualités conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il convient de noter qu'Ipsos SA a la faculté de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence, aucune indemnité n'étant due en ce cas.

#### **Engagements de non-sollicitation**

Également afin de protéger les intérêts légitimes du groupe Ipsos, le Directeur général est soumis pendant une durée d'un an à compter de sa sortie effective, à un engagement de ne pas solliciter directement ou indirectement les clients du groupe Ipsos, de ne pas travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement sur ou pour un client du groupe Ipsos et de ne pas inciter tout client du groupe Ipsos à mettre fin à ses relations d'affaires avec Ipsos.

En contrepartie de l'engagement de non-sollicitation du Directeur général, Ipsos SA s'est engagée à lui verser une indemnité forfaitaire de trente pourcent (30%) de la Rémunération Annuelle de Référence. Il convient de noter qu'Ipsos SA a la faculté de renoncer au bénéfice de cette clause de non-sollicitation, aucune indemnité n'étant due en ce cas.

### ***1.3.8. Indemnités de départ***

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ d'un montant égal au maximum à deux fois la Rémunération Annuelle de Référence<sup>(2)</sup>, en cas de révocation à l'initiative du Conseil d'administration<sup>(3)</sup> et sous réserve de l'atteinte de la

condition de performance fixée par le Conseil, à savoir que le résultat consolidé du groupe Ipsos pour l'un des trois derniers exercices précédant la révocation soit supérieur, à taux de change constant, au résultat de l'exercice antérieur. Cette indemnité ne sera pas versée en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

Le total de l'indemnité de départ et des indemnités de non-concurrence et de non-sollicitation mentionnées au paragraphe 5, ne pourra pas excéder deux ans de Rémunération Annuelle de Référence<sup>(2)</sup>.

- (1) Rémunération Annuelle de Référence : définie comme le montant total moyen annuel des rémunérations annuelles brutes (fixes et variables annuels, hors rémunérations variables de long terme en titres) perçues lors des 24 mois précédant la cessation du mandat social.
- (2) Les conditions de révocation du Directeur général sont définies par les Statuts qui prévoient que le Conseil dispose d'une faculté de révocation à tout moment.

### **1.3.9. Régime de retraite supplémentaire**

Il n'existe aucun régime de retraite supplémentaire au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux d'Ipsos SA et notamment aucun mécanisme de retraite-chapeau.

### **Versement des éléments variables**

Le versement des éléments variables de cette rémunération au titre de l'exercice 2022 sera subordonné à l'approbation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

### **Durée du mandat**

Se référer au tableau 11 figurant aux sections 13.3.1 et 14.4 du Document d'enregistrement universel 2022 sur la durée des mandats. Sur les conditions de révocation du Directeur général, celles-ci sont définies par les Statuts qui stipulent que le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

## **1.4. Politique de rémunération - Application aux Administrateurs**

### **Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre**

Le montant de l'enveloppe annuelle des rémunérations à allouer aux Administrateurs est octroyé par l'Assemblée générale des actionnaires, étant précisé que la dernière décision en date de l'Assemblée générale des actionnaires était celle du 17 mai 2022, qui avait fixé le montant de cette enveloppe à 450 000 euros, à compter de l'exercice 2022.

Lors de sa réunion en date du 15 février 2023 et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a procédé à une revue des rémunérations allouées aux Administrateurs, en considération du fait que le nombre total d'Administrateurs est en principe appelé à augmenter. En effet, le Conseil a décidé de soumettre la nomination de deux nouveaux Administrateurs au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2023. En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration serait alors composé de 13 Administrateurs, au lieu de 11 Administrateurs à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

En conséquence et sur avis favorable du CNR, le Conseil d'administration réuni le 15 février 2023 a donc décidé de soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale des actionnaires appelée à se tenir le 15 mai 2023, une résolution ayant pour objet de relever le montant de l'enveloppe globale annuelle des rémunérations allouées aux administrateurs, enveloppe actuellement fixée à 450 000 euros, pour la porter à 625.000 euros.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs étant quant à elle décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 15 février 2023, après avis favorable du CNR et sous réserve de l'approbation du projet de résolution susvisé par l'Assemblée générale du 15 mai 2023, de fixer ainsi qu'il suit les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs (hors les administrateurs dirigeants) :

### **Montant des rémunérations pour la participation des Administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités - Règles de répartition**

Pour 2023, le montant unitaire de la rémunération reste fixé à 6 000 euros par présence au Conseil d'administration, et à 2 000 euros par présence à chacun de ses trois Comités spécialisés (Comité d'audit, Comité CNR et Comité RSE).

Dans ce cadre, il sera donc proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2023 de fixer le montant de l'enveloppe annuelle des rémunérations à allouer aux Administrateurs à 625 000 euros, applicable pour l'exercice 2023 en cours et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux règles adoptées par le Conseil d'administration du 15 février 2023, sous réserve de l'adoption de la résolution correspondante par l'Assemblée générale des actionnaires susvisée et sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les rémunérations seront donc allouées et réparties entre les Administrateurs sur les bases suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- une rémunération de 6 000 euros par participation effective durant l'exercice à une réunion du Conseil ;
- une rémunération de 2 000 euros par participation effective durant l'exercice à une réunion de l'un des Comités, à l'exclusion des Présidents des Comités ;
- une compensation forfaitaire annuelle de 12 000 euros pour chacun des Présidents des Comités, exclusive de la perception de rémunérations unitaires ;

et ce dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 625 000 euros.

#### **Tableau de synthèse de la rémunération maximale des Administrateurs<sup>(1)</sup>**

	Rémunération maximale en cas de présence à l'ensemble des réunions du Conseil*	Rémunération maximale en cas de présence à l'ensemble des réunions du Comité dont l'Administrateur serait membre**	Rémunération maximale totale
<b>Filippo Lo Franco</b> (Président du Comité d'audit)	36 000 €	12 000 €	48 000 €
<b>Virginie Calmels</b> (Président du Comité Stratégie & ESG)	36 000 €	12 000 €	48 000 €
<b>Anne Marion-Bouchacourt</b> (Président du Comité CNR)	36 000 €	12 000 €	48 000 €
<b>Patrick Artus</b>	36 000 €	8 000 €	44 000 €
<b>Pierre Barnabé</b>	36 000 €	6 000 €	42 000 €
<b>André Lewitcki</b> (adm. représentant les salariés)	36 000 €	6 000 €	42 000 €
<b>Sylvie Mayou</b> (adm. représentant les salariés)	36 000 €	6 000 €	42 000 €
<b>Eliane Rouyer Chevalier</b>	36 000 €	8 000 €	44 000 €
<b>Laurence Stoclet</b>	36 000 €	6 000 €	42 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>324 000 €</b>	<b>76 000 €</b>	<b>400 000 €</b>

(1) Administrateurs en fonction à la date du Document d'enregistrement universel 2022.

\*En considérant à titre d'exemple un nombre total de 6 réunions par an.

\*\*En considérant à titre d'exemple 4 comités d'audit, 3 comités Stratégie & ESG et 3 comités des nominations et rémunérations.

#### **Eligibilité aux rémunérations**

Aucun administrateur externe ne perçoit de rémunération, au titre de l'exercice de ses fonctions d'administrateur (incluant la participation aux Comités spécialisés), autre que la rémunération de sa participation aux travaux du Conseil et de ses Comités.

Les administrateurs représentant les salariés sont également éligibles à la perception de rémunérations au titre de l'exercice de ses fonctions d'administrateur.

En revanche, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les autres Administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein d'Ipsos ne reçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats au sein du Conseil d'administration. A titre de règle en vigueur au sein du Groupe, ils ne perçoivent pas non plus de rémunération au titre des autres mandats qu'ils peuvent exercer au sein d'autres sociétés du Groupe.

**Durée des fonctions d'administrateur**

Se référer à la section 14.4 du Document d'enregistrement universel 2022, sur la durée et l'échelonnement des mandats des Administrateurs.

Les Administrateurs sont révocables dans les conditions prévues par la Loi.

## 2- Présentation synthétique des éléments de rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants mandataires sociaux (vote « ex-post »)

### 1. Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Ben Page, Directeur général (13ème résolution soumise à l'Assemblée générale du 15 mai 2023)

Éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Ben Page, Directeur général, au titre de l'exercice 2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
<b>Rémunération fixe</b>	<b>710 967 euros</b> Dont : - 280 967 euros versés par Ipsos SA au titre du mandat de Directeur général ; - 430 000 euros versés au titre du contrat de travail de Monsieur Ben Page avec la société Ipsos Mori, filiale britannique d'Ipsos SA.
<b>Rémunération variable annuelle</b> (Montant dû au titre de 2022, à verser en 2023, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale)	515 014 euros
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant
<b>Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	536 532 euros (attribution de 13 330 actions gratuites au titre du plan annuel de « bonus shares » du 17 mai 2022)
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b> (logement loué par la Société à Paris – montant annuel)	50 000 euros

Aucun autre élément n'a été perçu ou attribué au titre de l'exercice 2022 (rémunération variable pluriannuelle, avantages en nature, rémunérations pour participation aux travaux du Conseil, indemnités de départ et/ou de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire).

### 2. Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration (14ème résolution soumise à l'Assemblée générale du 15 mai 2023)

Éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
<b>Rémunération fixe</b>	277 126 euros
<b>Rémunération variable annuelle</b> (Montant dû au titre de 2022, à verser en 2023, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale)	Néant
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant
<b>Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Néant

Aucun autre élément n'a été perçu ou attribué au titre de l'exercice 2022 (rémunération variable pluriannuelle, avantages en nature, rémunérations pour participation aux travaux du Conseil, indemnités de départ et/ou de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire), à l'exception d'une prime de vacances annuelle de 3.983 euros.

3. **Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à chaque Directeur général délégué (15ème et 16ème résolutions) soumis à l'avis, à titre consultatif, de l'Assemblée générale du 15 mai 2023)**

Éléments de la rémunération versés ou attribués à Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué, du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022, date de cessation de son mandat	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022)
<b>Rémunération perçue au titre du mandat social de Directeur général délégué</b>	Néant
<b>Rémunération fixe perçue au titre du contrat de travail</b> (incluant la prime de vacances)	411 958 euros (1)
<b>Rémunération variable annuelle perçue au titre du contrat de travail</b>	205 344 euros (2)
<b>Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	536 532 euros (Attribution gratuite de 13 330 actions au titre du plan annuel de « bonus shares » du 17 mai 2022)
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	20 euros (1)

(1) Montant versé du 1er janvier au 30 septembre 2022.

(2) Le contrat de travail de Madame Laurence Stoclet ayant pris fin le 30 septembre 2022 et prévoyant un bonus minimum de 50% de son fixe en cas d'atteinte des objectifs, il lui a été versé à cette date une rémunération variable au titre de 2022 de 205 344 euros, calculé à 100% d'atteinte des objectifs (comme le prévoient les prévisions pour l'exercice 2022) et proraté sur neuf mois.

Depuis octobre 2022, Madame Laurence Stoclet mène une mission de conseil auprès d'Ipsos Group GIE, dans le cadre du suivi du débouclage d'accords anciens conclus auprès d'une vingtaine de sociétés dans lesquelles Ipsos avait conservé des participations minoritaires, qui ne sont pas intégrées dans les comptes du groupe ou dans lesquelles il subsiste des partenaires minoritaires. La rémunération de ce contrat de mission est d'un montant fixe de 200.000 euros par an et ne comporte pas de part variable, ni en numéraire, ni en actions gratuites. Cette rémunération fixe vise notamment à couvrir la participation de Madame Laurence Stoclet dans les différents conseils d'administration de ces sociétés (dont la liste figure au paragraphe 12.1.1.3 du Document d'enregistrement universel 2022), sachant qu'aucun de ces mandats sociaux n'est rémunéré. Au titre de ce contrat de mission, sa rémunération a été de 50.000 euros en 2022.

Éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué, du 1 <sup>er</sup> au 17 mai 2022, date de cessation de son mandat	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 17 mai 2022)
<b>Rémunération perçue au titre du mandat social de Directeur général délégué</b>	Néant
<b>Rémunération fixe perçue au titre du contrat de travail</b> (incluant la prime de vacances)	173 842 euros (1)
<b>Rémunération variable annuelle perçue au titre du contrat de travail</b>	78 317 euros (2)
<b>Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Néant
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	1 274 euros

- (1) Le salaire fixe de Monsieur Henri Wallard pour 2022 est indiqué ici pour son prorata du 1er janvier au 17 mai 2022, date à laquelle son mandat de Directeur général délégué a pris fin.
- (2) Le bonus au titre de 2022 de Monsieur Henri Wallard s'élève à 208.845 euros, calculé à 100% d'atteinte des objectifs, comme pour les cadres du groupe. Il est présenté ici dans un calcul proraté du 1<sup>er</sup> janvier au 17 mai 2022.

Des détails relatifs notamment aux rémunérations variables ainsi qu'aux avantages en nature figurent en partie 13.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022 (voir notamment le tableau 2).

### 3- Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale dans le cadre du vote « ex post » général (article L. 22-10-34 I du Code de commerce, ancien article L. 225-100 II du Code de commerce)

---

La section 13.3 du Document d'enregistrement universel 2022 présente, pour chaque mandataire social d'Ipsos SA, l'ensemble des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, conformément à la nouvelle numérotation du Code de commerce en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (ancien article L. 225-37-3 I du Code de commerce) et relatives à leur rémunération au titre de l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les actionnaires d'Ipsos SA seront invités à statuer sur ces informations dans le cadre de la 20<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale du 15 mai 2023.

Les éléments d'informations requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce relatifs aux mandataires sociaux dirigeants sont détaillés en 13.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022, ceux relatifs aux Administrateurs sont présentés en 13.3.2 de ce même Document.

Chacun de ces paragraphes présente ces informations dans des tableaux de synthèse établis conformément à la position-recommandation n°2009-16 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents d'enregistrement universels sur la rémunération des mandataires sociaux. Les éléments requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce et non couverts par ces tableaux font l'objet de développements complémentaires.

#### I. **Informations sur les rémunérations individuelles des mandataires sociaux dirigeants**

Ces informations sont présentées dans des tableaux de synthèse établis conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, sur la rémunération des mandataires sociaux (lesquels figurent au 13.3.1 et 13.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

#### II. **Les éléments d'informations relatifs aux ratios d'équité et éléments de comparaison internes sur 5 ans**

##### 1. **Ratios d'équités**

Pour le calcul des ratios présentés dans le tableau ci-dessous et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF en date du 19 décembre 2019.

Le périmètre retenu est celui des salariés de l'Unité Economique et Sociale France, puisque la « Société Mère », Ipsos SA, n'a qu'un seul salarié.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au cours des cinq derniers exercices ainsi que des actions attribuées gratuitement au cours des mêmes exercices et valorisées à leur juste valeur (IFRS) à leur date d'attribution au Président directeur général et aux trois directeurs généraux délégués, au titre des mandats sociaux mais aussi au titre des contrats de travail de chacune des personnes concernées.

		2018	2019	2020	2021	2022
Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	par rapport à la moyenne de la Société Mère*	1	1	1	0,8	0,2
	par rapport à la médiane de la Société Mère*	1	1	1	0,8	0,2
	par rapport à la moyenne France**	11	10	12	10	4
	par rapport à la médiane France**	16	14	17	15	5
Directeur général (Ben Page)	par rapport à la moyenne de la Société Mère*	N/A	N/A	N/A	1	2
	par rapport à la médiane de la Société Mère*	N/A	N/A	N/A	1	2
	par rapport à la moyenne France**	N/A	N/A	N/A	11	24
	par rapport à la médiane France**	N/A	N/A	N/A	16	34
	par rapport à la moyenne de la Société Mère*	1	1	1	1	1
Directeur général délégué (Laurence Stoclet)	par rapport à la médiane de la Société Mère*	1	1	1	1	1
	par rapport à la moyenne France**	11	10	12	15	19
	par rapport à la médiane France**	15	14	17	22	28
Directeur général délégué (Henri Wallard)	par rapport à la moyenne de la Société Mère*	1	1	1	1	1
	par rapport à la médiane de la Société Mère*	1	1	1	1	1
	par rapport à la moyenne France**	10	9	11	11	10
	par rapport à la médiane France**	14	13	16	16	14

\* La Société mère comprend les rémunérations de Monsieur Didier Truchot, de Monsieur Ben Page et de Madame Laurence Stoclet.

\*\* Ratios d'équité par rapport aux salariés du groupe en France, définis comme les salariés de l'Unité Economique et Sociale France.

## Eléments de comparaison interne sur 5 ans

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (anciennement numéroté L. 225-37-3), le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle de la rémunération totale<sup>1</sup> du Président-Directeur général, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, des performances d'Ipsos, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de l'Unité Economique et Sociale France, autres que les mandataires sociaux dirigeants, et des ratios d'équité, au cours des cinq exercices les plus récents.

<b>Evolution annuelle des performances du Groupe</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	1749,5	2003,3	1837,4	2146,7	2405,3
Variation totale du Chiffre d'affaires % versus N-1	-1,7%	14,5%	-8,3%	16,8%	12,0%
Croissance organique % versus N-1	0,7%	3,8%	-6,5%	17,9%	5,6%
Marge opérationnelle (en millions d'euros)	172,4	198,7	189,9	277,4	314,7
Variation de la Marge opérationnelle % versus N-1	-5,4%	15,2%	-4,5%	46,1%	13,5%
Taux de Marge opérationnelle sur Chiffre d'affaires %	9,9%	9,9%	10,3%	12,9%	13,1%
Résultat net part du groupe (en millions d'euros)	107,5	104,8	109,5	183,9	215,2
Variation du résultat net % versus N-1	16%	-3%	5%	68%	17%
Free Cash Flow (en millions d'euros)	108,1	64,3	265,1	243,7	213,5
Croissance du Free Cash Flow	33,8%	-40,5%	312,3%	-8,1%	-12,4%

<b>Evolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Evolution annuelle de la rémunération totale du Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	N/A	N/A	N/A	N/A	3%
Evolution annuelle de la rémunération totale du Directeur général (Ben Page)	N/A	N/A	N/A	N/A	33%
Evolution annuelle de la rémunération totale du Directeur général délégué (Laurence Stoclet)	-1%	-5%	16%	39%	36%
Evolution annuelle de la rémunération totale du Directeur général délégué (Henri Wallard)	-3%	-10%	21%	5%	-5%
<b>Evolution annuelle du ratio d'équité par rapport à la rémunération moyenne des salariés en France</b>					
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	N/A	N/A	N/A	N/A	-63%

<sup>1</sup> La rémunération totale d'un exercice comporte les rémunérations fixe et variable versées au cours de l'exercice ainsi que les actions attribuées valorisées à leur juste valeur IFRS2 (à noter que la valorisation lors de l'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur au moment du versement, en particulier si les conditions de performance ne sont pas remplies).

Evolution du ratio au regard de la rémunération du Directeur général (Ben Page)	N/A	N/A	N/A	N/A	119%
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Directeur général délégué (Laurence Stoclet)	-8%	-8%	19%	26%	28%
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Directeur général délégué (Henri Wallard)	-9%	-12%	24%	-5%	-11%

<b>Evolution annuelle du ratio d'équité par rapport à la rémunération médiane des salariés en France</b>	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Président du Conseil d'administration (Didier Truchot)	N/A	N/A	N/A	N/A	-64%
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Directeur général (Ben Page)	N/A	N/A	N/A	N/A	117%
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Directeur général délégué (Laurence Stoclet)	-8%	-5%	16%	32%	27%
Evolution du ratio au regard de la rémunération du Directeur général délégué (Henri Wallard)	-9%	-9%	21%	0%	-11%
<b>Evolution de la rémunération des salariés</b>					
Evolution de la rémunération moyenne des salariés du Groupe en France	2%	3%	-2%	10%	6%

## Projet de résolutions

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### RÉSOLUTIONS 1 À 3 :

#### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET APPROBATION DU DIVIDENDE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : bénéfice de 104,8 M€
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : bénéfice de 215,2 M€
- Dividende : 1,35 € (vs 1,15 € au titre de l'exercice 2021)
- Paiement : 05/07/2023 ; Détachement du coupon : 03/07/2023

#### 1<sup>ère</sup> résolution

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### 2<sup>ème</sup> résolution

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### 3<sup>ème</sup> résolution

##### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et mise en distribution d'un dividende de 1,35 € par action

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui s'élève à 104 829 436 € de la façon suivante :

<b>Origines du résultat à affecter :</b>	
Bénéfice de l'exercice	104 829 436 €
Report à nouveau antérieur	332 229 491 €
<b>Total</b>	<b>437 058 927 €</b>
<b>Affectation du résultat :</b>	
Dividende	59 563 066,50 €
Le solde, au poste report à nouveau	377 495 860,50 €
<b>Total</b>	<b>437 058 927 €</b>

L'Assemblée générale décide de fixer à 1,35 € par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juillet 2023. Le paiement du dividende interviendra le 5 juillet 2023.

Le montant global de dividende de 59 563 066,50 € a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 44 253 225 au 31 décembre 2022 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 132 435 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, de l'émission d'actions en cas d'attribution définitive d'actions gratuites.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En cas d'option pour le barème progressif, le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40% en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qui bénéficie aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et a été établi par le 2° du 3 de l'article 158 de ce même Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net/action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement <sup>(1)</sup>
2021	€ 1,15	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2020	€ 0,90	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2019	€ 0,45	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement

<sup>(1)</sup> Abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

## RÉSOLUTION 4

### CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce a n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.**

#### 4<sup>ème</sup> résolution

##### Conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte du fait que ce rapport constate l'absence de convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce. L'Assemblée générale prend acte également des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé, qui sont mentionnées dans ce rapport et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 mars 2023 conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

## RÉSOLUTIONS 5 à 10

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANDAT D'ADMINISTRATEURS

- **Le renouvellement de Messieurs Patrick Artus et Ben Page, ainsi que de Mesdames Eliane Rouyer-Chevalier et Laurence Stoclet, en qualité d'Administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans, vous est proposé.**
- **La nomination de Madame Àngels Martín Muñoz en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, vous est proposée.**
- **La nomination de Madame Florence Parly en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, vous est proposée.**

#### 5<sup>ème</sup> résolution

##### **Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Artus en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Patrick Artus vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### 6<sup>ème</sup> résolution

##### **Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ben Page en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Ben Page vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### 7<sup>ème</sup> résolution

##### **Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### 8<sup>ème</sup> résolution

##### **Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Laurence Stoclet**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Laurence Stoclet vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## 9<sup>ème</sup> résolution

### Nomination de Madame Àngels Martín Muñoz en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Àngels Martín Muñoz en qualité d'Administrateur, avec effet à compter de ce jour et pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## 10<sup>ème</sup> résolution

### Nomination de Madame Florence Parly en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Florence Parly en qualité d'Administrateur, avec effet à compter de ce jour et pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## RÉSOLUTION 11

### MANDAT DU COMMISSAIRE AU COMPTES CO-TITULAIRE - RENOUELEMENT

**Le renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire, vous est proposé.**

## 11<sup>ème</sup> résolution

### Renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes co-titulaire de Grant Thornton vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## RÉSOLUTION 12

### FIXATION DU MONTANT ANNUEL GLOBAL DE LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

**Il vous est proposé de fixer le montant global maximum à répartir entre les administrateurs, à titre rémunération globale à 625 000 € à compter de l'exercice 2022.**

## 12<sup>ème</sup> résolution

### Fixation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel global maximum à répartir entre les administrateurs au titre de leur rémunération à 625 000 euros pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale des actionnaires.

## RÉSOLUTION 13

### VOTE « EX POST » SUR LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR BEN PAGE, DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019
- Les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Ben Page, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont mentionnés dans le tableau de synthèse figurant en page 36 de la présente brochure.
- Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice antérieur ne peuvent être versés que sous réserve et après approbation de l'Assemblée.

#### 13<sup>ème</sup> résolution

#### Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Ben Page, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en raison de son mandat à Monsieur Ben Page, Directeur général de la Société, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, tels que présentés au paragraphe 13.2.2 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

## RÉSOLUTION 14

### VOTE « EX POST » SUR LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR DIDIER TRUCHOT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019
- Les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont mentionnés dans le tableau de synthèse figurant en page 36 de la présente brochure.
- Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice antérieur ne peuvent être versés que sous réserve et après approbation de l'Assemblée.

#### 14<sup>ème</sup> résolution

#### Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en raison de son mandat à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration de la Société, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, tels que présentés au paragraphe 13.2.1 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

## RÉSOLUTIONS 15 ET 16

### AVIS A TITRE CONSULTATIF « EX POST » SUR LA RÉMUNÉRATION DES DEUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, qui, en principe, ne vise que les rémunérations perçues par les dirigeants en raison de leur mandat social.
- Seuls les éléments de rémunérations perçus par le Président du Conseil d'administration et le Directeur général sont concernés par ce dispositif. En effet, les Directeurs généraux délégués ne perçoivent leur rémunération qu'au titre de leur contrat de travail, et non de leur mandat social.
- Néanmoins, à des fins de bonne gouvernance, sont soumis à un avis consultatif « ex-post » les éléments de rémunération versés ou attribués aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2022 en vertu de leur contrat de travail respectif. Ces éléments sont mentionnés dans les tableaux de synthèse figurant en page 37 de la présente brochure.

#### 15<sup>ème</sup> résolution

**Avis à titre consultatif sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué (pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022 inclus, date de cessation du mandat de Directeur général délégué)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires dans le cadre des dispositions visées à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, constate en tant que de besoin l'absence d'élément de rémunération versé ou attribué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Madame Laurence Stoclet, en raison de son mandat social de Directeur général délégué, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022, date de cessation de son mandat de Directeur général délégué, tel que mentionné au paragraphe 13.2.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel. L'Assemblée générale émet par ailleurs, à titre consultatif, un avis favorable sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son contrat de travail à Madame Laurence Stoclet, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022, date de cessation de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés au paragraphe précité du Document d'Enregistrement Universel.

#### 16<sup>ème</sup> résolution

**Avis à titre consultatif sur les éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué (pour la période du 1er janvier 2022 au 17 mai 2022 inclus, date de cessation du mandat de Directeur général délégué)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires dans le cadre des dispositions visées à l'article L.22 -10-34, II du Code de commerce, constate en tant que de besoin l'absence d'élément de rémunération versé ou attribué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Monsieur Henri Wallard, en raison de son mandat social de Directeur général délégué, pour la période du 1er janvier 2022 au 17 mai 2022, date de cessation de son mandat de Directeur général délégué, tel que mentionné au paragraphe 13.2.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel. L'Assemblée générale émet par ailleurs, à titre consultatif, un avis favorable sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son contrat de travail à Monsieur Henri Wallard, pour la période du 1 er janvier 2022 au 17 mai 2022, date de cessation de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés au paragraphe précité du Document d'Enregistrement Universel.

## RÉSOLUTION 17

### APPROBATION « EX-ANTE » DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019.
- Conformément à l'article L.22-10-8 (anc. L.225-37-2) du Code de commerce, sont soumis à votre approbation la politique de rémunération du Directeur général, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui lui sont propres.
- La politique de rémunération du Directeur général figure en page 28 de la présente brochure.

#### 17<sup>ème</sup> résolution

##### Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions propres au Directeur Général, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

## RÉSOLUTION 18

### APPROBATION « EX-ANTE » DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019.
- Conformément à l'article L.22-10-8 (anc. L.225-37-2) du Code de commerce, sont soumis à votre approbation la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui lui sont propres.
- La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration figure en page 28 de la présente brochure.

#### 18<sup>ème</sup> résolution

##### Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration n'assumant pas la Direction Générale, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions propres au Président du Conseil d'Administration, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.2 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

## RÉSOLUTION 19

### APPROBATION « EX-ANTE » DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

- Dispositif issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin 2), modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, qui vise désormais aussi depuis cette ordonnance, les rémunérations perçues par les Administrateurs, en raison de leur mandat social.
- La politique de rémunération des Administrateurs figure en page 33 de la présente brochure.

#### 19<sup>ème</sup> résolution

##### Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui leur sont propres, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.4 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

## RÉSOLUTION 20

### APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX, MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 22-10-9 I. DU CODE DE COMMERCE

- Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I (anc. L.225-100, II) du Code de commerce, les actionnaires d'Ipsos SA sont invités à statuer sur les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I (anc. L. 225-37-3 I) du Code de commerce, relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'Ipsos SA au titre de l'exercice 2022.
- Parmi ces informations, figure notamment les ratios d'équité, introduits par la loi Pacte du 22 mai 2019, ainsi que l'évolution des éléments de comparaison sur les 5 derniers exercices (qui sont présentés en page 39 et suivantes de cette brochure).
- L'ensemble de ces informations est présenté au 13.3 du Document d'enregistrement universel 2022 (et de façon plus spécifique, en 13.3.1, les éléments relatifs aux mandataires sociaux dirigeants, et en 13.3.2, ceux relatifs aux Administrateurs).

#### 20<sup>ème</sup> résolution

##### Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées à la section 13.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

## RÉSOLUTION 21

### AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS AU TRAVERS D' UN PROGRAMME DE RACHAT

#### Autorisation de rachat d'actions de la Société

- Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 4 425 322 (soit 10 % du capital au 31/12/2022)
- Prix d'achat maximal : 80 € par action
- Montant maximal d'investissement : 300 M€

#### Bilan du programme de rachat en 2022

<b>Capital social d'Ipsos SA constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (nombre de titres)</b>	<b>44 436 235</b>
Nombre de titres achetés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	995 536
Prix moyen pondéré brut des titres achetés	46,561 €
Nombre de titres transférés aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	394 409
Nombre de titres vendus ou transférés entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022	284 433
Prix moyen pondéré brut des titres vendus	45,977 €
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	726 476
<b>Capital auto-détenu au 31 décembre 2022</b>	<b>132 435 actions soit 0,30 %</b>

Les objectifs et le descriptif du programme de rachat figurent au 19.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2022 ; les opérations réalisées au cours de l'exercice 2022 sur les actions détenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale en page 12 de la présente brochure.

#### 21<sup>ème</sup> résolution

#### Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10 % de son capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l'AMF, la Société, pour les raisons et sous réserve des termes et conditions détaillés ci-dessous, à acheter des actions de la Société afin de :

- gérer le marché secondaire et la liquidité des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- attribuer, vendre, allouer ou céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre des plans d'épargne entreprise ou groupe, dans le cadre des plans d'actionnariat au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ou à l'étranger, ou dans le cadre des plans d'options sur actions de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ou à l'étranger, ou encore dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions de la Société par la Société et/ou par les sociétés qui lui sont liées aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ou à l'étranger (que ce soit ou non conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce), et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations conformément à la réglementation applicable ;
- livrer les actions ainsi achetées aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, conformément à la réglementation applicable ;
- conserver les actions achetées pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- annuler les actions ainsi achetées, sous réserve de l'adoption de la 22<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- accomplir tout autre acte qui est ou deviendra permis par la loi française ou la réglementation de l'AMF, ou, plus généralement, tout acte conforme aux réglementations applicables.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions achetées par la Société pendant la période du programme de rachat ne pourra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale d'actionnaires, étant précisé que ce plafond est réduit à 5% s'agissant d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- le montant total de ces achats, après déduction des frais, ne pourra pas excéder 300 000 000 € ;
- le prix maximum d'achat dans le cadre du programme de rachat d'actions ne pourra pas excéder 80 € par action, avec une valeur nominale de 0,25 €, hors frais d'opération ;
- les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions ordinaires composant son capital social.

L'achat, la vente ou le transfert d'actions pourra être effectué à tout moment, excepté pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société déposée par un tiers, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par voie d'offre publique, ou par le recours à des options (à l'exception de la vente d'options de vente) ou à des instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par émission de titres convertibles ou échangeables en actions de la Société, de titres remboursables en actions de la Société ou de titres donnant droit, lors de leur exercice, à l'attribution d'actions de la Société, conformément aux conditions prévues par les autorités de marché et la réglementation applicable.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation sous réserve de la réglementation applicable) pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;
- placer tous ordres d'achat et de vente, et conclure tous accords, en particulier pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation applicable ;
- procéder à tous dépôts, accomplir toutes formalités, et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration détaillera dans son rapport à l'Assemblée générale des actionnaires toutes les opérations exécutées en vertu de la présente autorisation. La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale. Cette autorisation prive d'effet, à compter de la date des présentes, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 dans sa 23ème résolution.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### 22<sup>ème</sup> résolution

#### **Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital social par période de 24 mois)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

- à annuler, sur la seule base des décisions du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou peut détenir à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par la Société, dans la limite de 10% du nombre total d'actions qui composent le capital au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, et procéder aux réductions correspondantes du capital social, en imputant l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sur tout poste de réserves et de primes disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction du capital réalisée ;
- à constater la réalisation d'une ou plusieurs réductions du capital, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités requises ;
- à déléguer tous pouvoirs pour l'application de ses décisions, conformément aux dispositions législatives en vigueur lors de la mise en œuvre de l'autorisation.

Cette autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; elle prive d'effet, à compter de la date des présentes, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 dans sa 24ème résolution.

## RÉSOLUTION 23

### ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE

- **Bénéficiaires** : salariés de la Société ou du Groupe, et mandataires sociaux éligibles de la Société
- **Volume maximal** : 1,30% du capital au cours de la première année de validité de la présente autorisation (soit jusqu'au 15 mai 2024), puis 1% du capital par an, les 2 années suivantes
- **Conditions communes à l'ensemble des bénéficiaires** :
  - Période d'acquisition minimale de trois ans
  - Condition de présence à la date d'acquisition
  - Condition minimale de performance, dite « de profitabilité », mesurée sur la totalité de la période d'acquisition
- **Conditions supplémentaires pour le Directeur général et les cadres dirigeants membres de son équipe de direction (« CEO Exec team »)**
  - Réalisation de 2 conditions de performance supplémentaires
  - Pour le Directeur général : Obligation de conserver au moins 25 % des actions acquises pendant la durée des fonctions, et interdiction de recourir à des instruments de couverture de risques
- **Volumes des attributions des plans mis en œuvre au titre des trois dernières années** :

PAG	% du capital	Dont part attribuée aux dirigeants mandataires sociaux
2022	0,99%	0,06%
2021	0,97%	0,06%
2020	1,97%	0,12%

- **Dilution totale potentielle au 31/12/2022** :

Actions attribuées gratuitement	3,73%
Total	3,73%

- **Taux d'actions livrées/acquises**

PAG 2020 (livraison en 2023)	A déterminer le 28 mai 2023, à la date de livraison
PAG 2019 (livraison en 2022)	86%
PAG 2018 (livraison en 2021)	87%

#### 23<sup>ème</sup> résolution

**Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du Groupe et des mandataires sociaux éligibles de la Société, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui lui sont liées au sens

de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles de la Société ;

- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder (i) au cours de la première année de validité de la présente autorisation, 1,30% du nombre total d'actions constituant le capital social de la Société, puis (ii) pour la durée restant à courir de la présente autorisation, 1% chaque année du nombre total d'actions constituant le capital social de la Société, étant précisé (x) que le nombre total d'actions susvisé est déterminé lors de chaque utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, par rapport au capital social existant à cette date et (y) que dans l'hypothèse d'attributions gratuites d'actions à émettre de la Société, ces émissions viendront s'imputer sur le plafond de 1.100.000 euros mentionné au (i) de la 34ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 17 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le plafond d'une résolution de même nature qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente résolution ;

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive, et cela sous réserve de présence du bénéficiaire dans la Société ou l'une de ses filiales à la date de livraison, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à 3 ans, période à laquelle le Conseil d'administration pourra le cas échéant ajouter une période de conservation pendant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

- décide qu'en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;

- décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution définitive sera soumise en totalité a minima à une condition de performance dite « de profitabilité » mesurée sur la totalité de la période d'acquisition, le critère retenu pour mesurer l'atteinte de cette condition minimale de performance étant que le résultat net Part du Groupe moyen soit positif sur la totalité de la période d'acquisition (la "Condition Minimale") ;

- décide que le Conseil d'administration subordonnera en outre à deux conditions de performance supplémentaires les attributions définitives au Directeur général de la Société ainsi qu'aux cadres dirigeants qui font partie de son équipe dite « CEO Exec Team ». Ces critères de performance seront comparables d'une année sur l'autre, appréciés sur les trois exercices précédents la date d'acquisition, chacun conditionnant l'attribution de 50 % des actions : a- un critère lié à la croissance organique, b- un critère lié à la marge opérationnelle ;

- décide que les actions attribuées annuellement à chacun des bénéficiaires quel qu'il soit ne représenteront pas un pourcentage supérieur à 0,03% du capital de la société, tel que constaté à la date de décision de l'attribution des actions par le Conseil d'administration ;

- décide que le Directeur général devra conserver au moins 25 % des actions acquises au titre de la présente autorisation pendant la durée de ses fonctions et ne pourra recourir pendant cette même durée à des opérations de couverture de risques sur lesdites actions ;

- prend acte que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;

- déterminer la liste ou les catégories de bénéficiaires ;

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution des bénéficiaires ;

- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales applicables ;

- procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements nécessaires du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, (i) imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, (ii) constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, (iii) procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- et généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions d'actions envisagées.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à compter de cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020 dans sa dix-neuvième résolution.

#### **24<sup>ème</sup> résolution**

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission d'actions réservées, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Ipsos).**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, et aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail : - délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions de la Société et, le cas échéant l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos. Cette décision entraîne au profit des bénéficiaires, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en vertu de la présente résolution ;

- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise d'Ipsos ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et qui remplissent, éventuellement les conditions fixées par le Conseil d'administration ;

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 350.000 euros, ces émissions venant s'imputer sur le plafond de 1.100.000 euros mentionné au (i) de la 34<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale mixte du 17 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le plafond d'une résolution de même nature qui viendrait à lui succéder pendant la durée de validité de la présente résolution ; ce plafond est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;

- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse pré cédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

En application de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote. L'Assemblée générale décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;

- déterminer que les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres, objet de chaque attribution gratuite ;

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires et/ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées, ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet celle ayant le même objet donnée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 dans sa 33ème résolution.

#### **25<sup>ème</sup> résolution**

#### **Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et de faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

# Exposé sommaire de la situation du Groupe

## 1. Situation et activité du groupe Ipsos au cours de l'exercice 2022

Ipsos a réalisé en 2022 une performance solide, avec un niveau de profitabilité record, montrant ainsi la solidité et la pertinence de son modèle opérationnel.

La croissance sur l'ensemble de l'année s'établit à 12,0 % dont 5,6 % de croissance organique (et 5,8 % d'effets change), malgré un contexte macroéconomique et géopolitique rendu difficile par la guerre en Ukraine, la politique zéro Covid menée par le gouvernement chinois, les fortes poussées inflationnistes dans de nombreuses régions et le resserrement des politiques monétaires qui en a résulté. En excluant l'impact net temporaire des contrats liés au Covid, la croissance organique sous-jacente s'établit à 8 %. La croissance organique cumulée s'élève à 25 % sur deux ans et 16 % sur trois ans incluant l'année 2020.

Au 4<sup>e</sup> trimestre, notre activité a cru de 8,8 %, dont près de 4 % de croissance organique (5 % hors impact net des contrats liés au Covid), marquant un léger ralentissement par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre dans certains marchés et en particulier en Chine.

### PERFORMANCE PAR TRIMESTRE

En millions d'euros	Chiffre d'affaires 2022	2022 vs. 2021	
		Croissance totale	Croissance organique
1 <sup>er</sup> trimestre	547,8	17,5 %	12,3 % <sup>(1)</sup>
2 <sup>ème</sup> trimestre	574,0	8,9 %	2,1 %
3 <sup>ème</sup> trimestre	601,5	14,3 %	5,3 %
4 <sup>ème</sup> trimestre	682,1	8,8 %	3,8 %*
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 405,3</b>	<b>12,0 %</b>	<b>5,6 %*</b>

<sup>(1)</sup> Les contrats Covid se sont poursuivis sur le premier trimestre 2022.

\* La croissance organique sous-jacente s'élève à 5 % au quatrième trimestre et à 8 % au titre de l'année 2022, hors l'impact temporaire net positif des contrats liés au Covid (projets spécifiques de suivi de la pandémie pour les gouvernements, moins les contrats qui n'avaient pas pu être mis en place en raison de la situation sanitaire).

## ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR RÉGION

En millions d'euros	Chiffre d'affaires 2022	Contribution	2022 vs. 2021	
			Croissance totale	Croissance organique
EMEA	1 025,7	43 %	1,1 %	0 %
Amériques	965,5	40 %	24,9 %	12 %
Asie-Pacifique	414,1	17 %	15,3 %	9 %
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 405,3</b>	<b>100 %</b>	<b>12,0 %</b>	<b>5,6 %</b>

Notre activité dans la région EMEA est restée globalement stable, pénalisée par la guerre en Ukraine et la fin des contrats Covid. Hors impact de ces contrats, l'activité organique sous-jacente a cru en 2022 de plus de 4 %. En particulier, l'Italie et la France enregistrent de bons résultats.

C'est dans les Amériques qu'Ipsos a réalisé sa meilleure performance avec des croissances à deux chiffres en Amérique du Nord et en Amérique Latine, notamment tirées par nos activités Affaires Publiques, Santé, les GAFAs et notre plateforme Ipsos.Digital.

L'Asie-Pacifique affiche une croissance organique de 9%. Elle reflète des réalités très contrastées, entre la Chine qui a cru très faiblement cette année (1,5 %) en raison des multiples confinements, et le reste de l'Asie-Pacifique qui a montré une croissance très dynamique de 15 %, en particulier en Inde et en Corée.

## ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR AUDIENCE

En millions d'euros	Chiffre d'affaires 2022	Contribution	Croissance organique 2022 vs 2021
Consommateurs <sup>1</sup>	1 125,8	47 %	11 %
Clients et salariés <sup>2</sup>	495,1	20,5 %	6,5 %
Citoyens <sup>3</sup>	386,2	16 %	-8,5 %
Médecins et patients <sup>4</sup>	398,2	16,5 %	6 %
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 405,3</b>	<b>100 %</b>	<b>5,6 %</b>

Répartition des Lignes de Service par segment d'audience :

1- Brand Health Tracking, Creative Excellence, Innovation, Ipsos UU, Ipsos MMA, Market Strategy & Understanding, Observer (excl. public sector), Social Intelligence Analytic, Strategy3

2- Automotive & Mobility Development, Audience Measurement, Customer Experience, Channel Performance (including Retail Performance and Mystery Shopping), Media development, Capabilities

### 3- Public Affairs, Corporate Reputation

### 4- Pharma (quantitative et qualitative)

Dans un monde déconfiné en 2022 (à l'exception notable de la Chine) et en dépit des tensions inflationnistes et des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement de nos clients, c'est dans notre activité liée à la compréhension des consommateurs que nous enregistrons la plus forte croissance (11 % de croissance organique). Cela reflète le besoin de nos clients de comprendre l'évolution des comportements de consommation dans un contexte inflationniste, qui connaît à la fois une crise énergétique et développe une conscience accrue de la nécessité d'agir pour protéger la planète.

L'audience clients et salariés affiche également une bonne performance avec une croissance organique de 6,5 %, résultant de la réouverture des économies, de la reprise des voyages et de l'activité de la filière hôtelière mais également d'un intérêt croissant de nos clients pour mesurer les expériences d'achats omnicanales.

Après une très forte croissance au cours de la période 2020-2021, stimulée par les programmes de test Covid en Europe, notre activité auprès des citoyens a reculé en 2022. Cela étant, l'activité sous-jacente du secteur Affaires Publiques hors contrats Covid enregistre une croissance à deux chiffres, qui reflète le besoin des gouvernements et des institutions de comprendre les dynamiques d'opinion publique et les attentes des citoyens dans un monde marqué par des crises multiples.

Enfin, notre activité auprès des médecins et des patients a enregistré une croissance organique de 6 %.

## PERFORMANCE FINANCIÈRE

### Compte de résultat résumé

En millions d'euros	2022	2021	Variation 2022 / 2021
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 405,3</b>	<b>2 146,7</b>	<b>12,0 %</b>
Marge brute	1 594,1	1 389,3	14,7 %
<b>Marge brute / CA</b>	<b>66,3 %</b>	<b>64,7 %</b>	<b>1,6 pt</b>
Marge opérationnelle	314,7	277,4	13,5 %
<b>Marge opérationnelle / CA</b>	<b>13,1 %</b>	<b>12,9 %</b>	<b>0,2 pt</b>
Autres produits et charges non courants / récurrents	3,7	-5,5	
Charges de financement	-13,2	-13,8	-4,5 %
Autres charges de financement	-3,5	-4,4	-19,7 %
Impôts	-72,8	-62,9	15,7 %
Résultat net, part du Groupe	215,2	183,9	17,0 %
<b>Résultat net ajusté*, part du Groupe</b>	<b>232,4</b>	<b>209,2</b>	<b>11,1 %</b>

*\*Le résultat net ajusté est calculé avant (i) les éléments non monétaires liés à l'IFRS 2 (rémunération en actions), (ii) avant l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions (relations clients), (iii) l'impact net d'impôts des autres charges et produits non courants, (iv) impacts non monétaires sur variations de puts en autres charges et produits financiers et (v) avant les impôts différés passifs relatifs aux goodwills dont l'amortissement est déductible dans certains pays.*

## Postes du compte de résultat

**La marge brute** (qui se calcule en retranchant du chiffre d'affaires des coûts directs variables et externes liés à l'exécution des contrats) progresse de 160 points de base à 66,3 % contre 64,7 % en 2021. Cette augmentation est à relier à l'évolution du mix des modes de collecte des données et s'explique par (i) l'extinction durant le premier trimestre 2022 des importants contrats de suivi de l'évolution de la pandémie (dont les coûts de collecte étaient supérieurs à la moyenne) (ii) la poursuite structurelle de l'augmentation de la part des enquêtes en ligne qui passe de 62 % en 2021 à 65 % en 2022 (iii) la capacité du groupe à tenir ses prix dans un contexte d'inflation élevée.

En ce qui concerne les coûts d'exploitation, **la masse salariale** progresse de 16,2 % dans un contexte (i) de reprise des recrutements pour faire face à la croissance de l'activité (ceux-ci avaient été fortement limités pendant la crise sanitaire et encore en début d'année 2021) et (ii) de forte inflation. L'augmentation de la masse salariale reste cependant contenue puisqu'elle représente (y inclus les provisions pour bonus) 65,3 % de la marge brute contre 67 % en 2019.

Le coût des **rémunérations variables en actions** est en hausse à 14,4 millions d'euros contre 12,1 millions d'euros en 2021 en raison de la hausse du cours de l'action.

**Les frais généraux** augmentent de près de 32 millions d'euros, soit une hausse de 17,4 %, par rapport à 2021, en raison de (i) la reprise des voyages en 2022 – les dépenses de voyage restent toutefois inférieures de 35 % au niveau de 2019 et (ii) un rattrapage des dépenses courantes informatique et de technologie, qui avaient été fortement contraintes pendant la crise sanitaire. Au total et malgré ces effets de rattrapage, les frais généraux restent contenus par rapport aux niveaux d'avant crise et représentent 13,5 % de la marge brute contre 17 % en 2019.

Le poste « **Autres charges et produits opérationnels** », qui se compose essentiellement de coûts de départ, affiche un solde négatif de 8,6 millions d'euros et est en diminution de 11,8 millions par rapport à l'année dernière, en partie impacté par des gains de change opérationnels liés à l'appréciation du dollar et d'autres monnaies par rapport à l'euro.

Au total, **la marge opérationnelle** du Groupe s'établit à 13,1 %, en hausse de 20 points de base par rapport à 2021, établissant ainsi un record historique.

En dessous de la marge opérationnelle, **les dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions** concernent la partie des écarts d'acquisition affectée notamment aux relations clients au cours des 12 mois suivant la date d'acquisition et faisant l'objet d'un amortissement au compte de résultat selon les normes IFRS sur plusieurs années. Cette dotation s'élève à 7,4 millions d'euros contre 5,3 millions précédemment. Cette hausse est essentiellement imputable aux acquisitions de Karian&Box et d'Infotools.

Le solde du poste **autres charges et produits non courants et non récurrents** s'établit à 3,7 millions d'euros. Ce poste enregistre notamment les variations des engagements de rachats de minoritaires ainsi qu'un produit lié à la décision de capitaliser depuis janvier 2018 les coûts internes de développement. Ce dernier effet prend fin en 2022.

**Les charges de financement.** La charge d'intérêt nette s'élève à 13,2 millions d'euros contre 13,8 millions l'année dernière en raison (i) d'une baisse de l'endettement financier en relation avec une bonne génération de trésorerie et (ii) d'une opération de renouvellement et de prolongation de maturité sur un emprunt « Shuldschein » pour un montant revu à la baisse fin 2021.

Le taux effectif d'imposition au compte de résultat en norme IFRS s'établit à 24,8 % contre 25,2 % l'année passée. Il intègre une charge d'impôts différés passifs de 2,2 millions d'euros qui vient annuler l'économie d'impôts réalisée grâce à la déductibilité fiscale des amortissements d'écarts d'acquisition dans certains pays, alors même que cette charge d'impôts différés ne serait due qu'en cas de cession des activités concernées (et qui est par conséquent retraitée dans le résultat net ajusté).

**Le résultat net, part du Groupe**, s'établit à 215 millions d'euros contre 184 millions d'euros en 2021, en croissance de 17,0 %.

**Le résultat net ajusté, part du Groupe**, qui est l'indicateur pertinent et constant utilisé pour la mesure de la performance, est également en hausse à 232 millions d'euros contre 209 millions d'euros en 2021, en croissance de 11 %.

## Structure financière

**Flux de trésorerie.** La capacité d'autofinancement s'établit à 402 millions d'euros contre 373 millions d'euros en 2021.

**Le besoin en fonds de roulement** connaît une variation négative de 14 millions d'euros, provenant d'une part de la progression de l'activité et d'autre part de paiements de bonus importants en 2022, consécutifs à un excellent exercice 2021.

Les **investissements en immobilisations corporelles et incorporelles** sont principalement constitués d'investissements en infrastructure informatique, de technologie et de R&D. Ils se sont élevés à 55 millions d'euros, en augmentation de 11 millions d'euros par rapport à 2021. Ils marquent la mise en place du plan stratégique 2025, qui prévoit une progression significative dans les investissements sur nos plateformes, notamment Ipsos.Digital, Askia et Infotools.

Au total, la **génération de trésorerie libre d'exploitation**, à 214 millions d'euros, est supérieure aux prévisions pour l'année, en retrait de 30 millions d'euros par rapport à l'année dernière, en raison comme expliqué ci-dessus de la progression de l'activité, du paiement des bonus au titre de 2021 et de la progression des investissements en infrastructures informatiques, technologiques et R&D.

En ce qui concerne les **investissements non courants**, Ipsos a investi environ 7,3 millions d'euros en versant des compléments de prix relatifs aux acquisitions de Karian&Box et d'Infotools et en procédant à l'acquisition de WeCheck, société de petite taille dans le Mystery Shopping au Canada.

Enfin les opérations de financement incluent notamment en 2022 :

- Le lancement du **programme de share buy-back** pour un montant de 10 millions d'euros, au-delà des rachats de titres habituels dans le cadre des plans d'actions gratuites ;
- Le remboursement du solde de l'emprunt USPP souscrit en 2010 pour un montant de 30 millions de dollars ;
- Le versement de 51 millions d'euros de **dividendes**.

**Les capitaux propres** s'établissent à 1 500 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 342 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les **dettes financières nettes** s'élèvent à 69 millions d'euros, en baisse par rapport au 31 décembre 2021 (180 millions d'euros). Le ratio d'endettement net diminue à 4,6 % contre 13,4 % au 31 décembre 2021. Le ratio de levier (calculé hors impact IFRS16), s'établit à 0,2 fois l'EBE (contre 0,5 fois au 31 décembre 2021).

**Position de liquidité.** La trésorerie au 31 décembre 2022 s'élève à 386 millions d'euros contre 298 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le Groupe dispose par ailleurs de plus de 480 millions d'euros de lignes de crédit à plus d'un an, lui permettant de faire face à ses échéances de dette de 2023 et 2024 qui s'élèvent à 77 millions d'euros.

**Dividendes.** La distribution d'un dividende de 1,35 euros par action sera proposée à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 15 mai 2023, soit une progression de 17% par rapport aux 1,15 euros distribués en 2022.

## 2. Présentation des comptes sociaux

Ipsos SA est la société holding du groupe Ipsos. Elle n'a pas d'activité commerciale. Elle est propriétaire de la marque Ipsos et facture aux filiales des redevances de marque pour son utilisation.

Les états financiers présentés ont été établis conformément aux règles généralement admises en France et sont homogènes par rapport à l'exercice précédent. Ces règles figurent principalement dans les textes suivants : articles L.123-12 à L.123-18 et R.123-172 à R.123-208 du Code de commerce, et Règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif au Plan comptable général.

Au cours de l'exercice social 2022, Ipsos SA a enregistré un bénéfice net de 104 829 436 euros.

Le total des produits d'exploitation, des produits financiers et des produits exceptionnels s'est élevé à 167 814 781 euros alors qu'il ressortait à 220 545 256 euros pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation, financières et exceptionnelles (avant impôt sur les bénéfices) s'est élevé à 58 703 536 euros, contre 38 008 586 euros, pour l'exercice précédent.

Ipsos SA, formant un groupe fiscal avec sa filiale Ipsos (France) SAS et certaines de ses sous-filiales françaises, constate une dette d'impôt de 4 281 809 euros. Aucune charge d'Ipsos SA n'est non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat d'Ipsos SA se solde par un bénéfice de 104 829 436 euros.

### 3. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 2022

A la connaissance d'Ipsos et à l'exception des éléments décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, aucun autre changement significatif de la situation financière et commerciale du groupe Ipsos n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### 4. Evolution et perspectives d'avenir

#### Communiqué publié le 15 février 2023 (extrait)

Après une année 2022 solide et un niveau de profitabilité record, nous pouvons nous appuyer sur les forces du modèle d'Ipsos :

- Les résultats financiers des trois dernières années, tant sur le plan de la croissance que de la profitabilité, ainsi que la résilience du groupe pendant la crise Covid montrent la force du modèle opérationnel renforcé par le plan stratégique 2018-2022 « Total Understanding ».
- La transition manageriale s'est bien déroulée et la nouvelle équipe de direction du Groupe autour de Ben Page est désormais en place, avec notamment les nominations récentes de Dan Lévy (Finances), de Valérie Vezinhet (Ressources humaines), Michel Guidi (Technologie et opérations), Christophe Cambournac (Services et Solutions) et Jennifer Hubber (Organisation Clients). Par ailleurs, Lauren Demar a récemment été nommée Directrice ESG du Groupe.
- La satisfaction de nos clients demeure très élevée dans nos enquêtes post projets : le score moyen est de 9 sur 10 sur les 7 000 réponses recueillies en 2022. - L'enquête interne auprès de nos collaborateurs montre un fort sentiment d'appartenance à l'entreprise et un très haut niveau d'engagement (79 %), en progression de 3 points par rapport à 2021.
- Le Groupe est quasi désendetté avec un levier de 0,2 (Endettement net / EBE) et un niveau élevé de disponibilités. Cette excellente situation financière permettra de financer la croissance, les investissements et les acquisitions.
- Enfin, nous avons présenté en juin dernier notre plan 2022-2025, The Heart of Science and Data, Cette stratégie s'articule autour des priorités suivantes :
  - o Poursuivre notre stratégie de multi-spécialiste et continuer à nous développer en particulier dans les secteurs de la santé, des affaires publiques et de l'advisory ;
  - o Investir dans l'analyse de données, l'intelligence artificielle, les technologies et les panels de haute qualité ;
  - o Accompagner nos clients dans leur transformation pour répondre aux impératifs de durabilité et ESG.

Nous sommes confiants dans notre capacité à délivrer les objectifs financiers annoncés dans notre plan stratégique en juin dernier : 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires d'ici 2025 (incluant les acquisitions) avec une croissance organique de 5 à 7 % en moyenne par an sur 2022-2025, une marge opérationnelle supérieure à 13 % en fin de période et 15 % sur le long terme.

Dans le même temps, l'année 2023 est marquée par des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques persistantes. La guerre en Ukraine et la crise énergétique combinées au rebond de la demande post-Covid ont conduit à une inflation des prix de production, inconnue depuis plusieurs décennies. Si l'inflation semble refluer globalement, l'inflation sous jacente (hors prix alimentaires et de l'énergie) n'a pas atteint son pic. Par ailleurs, le resserrement significatif des politiques monétaires pourrait limiter la reprise de la croissance cette année.

Cela étant, les perspectives pour 2023 sont plutôt plus favorables qu'il y a quelques mois grâce notamment à (i) la bonne résistance des marchés du travail (ii) la capacité d'adaptation face aux tensions énergétiques (iii) le rebond anticipé de la Chine après l'abandon de la politique zéro Covid. Par ailleurs, les incertitudes représentent également des opportunités pour Ipsos. Tant les entreprises que les gouvernements ont des besoins accrus de compréhension des dynamiques de consommation et d'opinions publiques dans un monde de plus en plus sensible aux questions sociales et environnementales et dans un contexte de crises multiples.

Au total, nous anticipons pour cette année une croissance organique de l'ordre de 5 % et une marge opérationnelle de l'ordre de 13 %. La progression de l'activité sera séquentielle en 2023 : les performances du premier trimestre pâtiront d'un effet de base défavorable lié à la forte croissance de l'activité début 2022. Nous nous attendons à un rebond de l'activité en lien avec l'amélioration de la situation globale (notamment en Chine) et en comparaison aux trois derniers trimestres de 2022 qui avaient affiché une croissance moins forte.

Par ailleurs, l'expérience des trois dernières années a montré la résilience du modèle d'Ipsos. Notre diversification géographique, notre approche multi-sectorielle (notamment dans des secteurs en croissance structurelle voire même contracycliques comme les affaires publiques et la santé), la faible concentration de notre portefeuille clients et notre capacité à réduire rapidement nos coûts si les perspectives devaient être moins favorables constituent autant d'atouts et de stabilisateurs dans un contexte global d'incertitudes.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de mai prochain une augmentation du dividende à 1,35 euros par action. Enfin, nous envisageons de continuer notre politique de rachat de titres à des fins d'annulation, pour environ 50 millions d'euros en 2023.

## 5. Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat de l'exercice de 104 829 436 euros, du report à nouveau antérieur de 332 229 491 euros, le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 437 058 927 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 1,35 € par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le dividende serait mis en paiement le 5 juillet 2023.

Pour les résidents fiscaux français, ces dividendes sont imposés depuis 2018 sous le nouveau régime de Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), une « Flat tax » au taux global de 30% (dont 17,2% de prélèvements sociaux) applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158, Paragraphe 3, Sous-section 2 du Code général des impôts. Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement <sup>1</sup>
2021	€ 1,15	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2020	€ 0,90	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2019	€ 0,45	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement

<sup>1</sup>Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

## Résultats des cinq derniers exercices

Le tableau qui suit fait apparaître les résultats financiers d'Ipsos SA au cours des cinq derniers exercices :

Date d'arrêté	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
<b>Durée de l'exercice (mois)</b>	12	12	12	12	12
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social*	11 063 306	11 109 059	11 109 059	11 109 059	11 109 059
Nombre d'actions ordinaires	44 253 225	44 436 235	44 436 236	44 436 236	44 436 235
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	377 784	376 620	383 537	1 843 088	628 094
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements & provisions	114 169 156	195 759 304	87 836 877	102 326 423	37 759 547
Impôt sur les bénéfices	4 281 809	3 150 739	-971 147	1 171 778	783 788
Dot. amortissements & provisions	5 057 911	13 222 634	6 341 590	36 646 428	13 549 773
Résultat net	104 829 436	179 385 931	82 466 434	64 508 217	23 425 986
Résultat distribué		39 819 827	19 771 147	38 326 914	37 831 455
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation, et avant dot. amortissements & provisions	2,48	4,33	2,00	2,28	0,83
Résultat net	2,37	4,04	1,86	1,45	0,53
Dividende attribué	1,35	1,15	0,9	0,45	0,88
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen	2	2	2	2	2
Masse salariale	3 244 862	1 247 418	948 549	1 066 077	1 015 142
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 254 371	638 121	395 993	406 595	405 018

### **Demande d'envoi de documents**

**Assemblée générale mixte d'Ipsos SA du lundi 15 mai 2023**

Je soussigné :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives  
et/ou de \_\_\_\_\_ actions au porteur,  
de la Société Ipsos

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2023 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Fait à

le \_\_\_\_\_ 2023

Signature

\* Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, il devra en être fait mention sur la présente demande.

